

Diagnostic agricole dans le cadre
du PLU intercommunal de la
Communauté de Communes
Cœur de Nacre



1C. Diagnostic agricole

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION.....	5
1- PREAMBULE	5
2- METHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE	5
1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE	8
1- UN TERRITOIRE AU CŒUR D'UNE IMPORTANTE REGION AGRICOLE.....	8
2- UNE RESSOURCE LIMITEE, CONVOITEE ET FRAGILISEE	12
3- UN ESPACE EN PRISE AVEC DE MULTIPLES ENJEUX DE TERRITOIRE	15
2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE	21
1- LA DEMOGRAPHIE AGRICOLE.....	21
2- LE PROFIL DES EXPLOITATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE	26
3- LA STRUCTURATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE.....	35
4- L'ENVIRONNEMENT DES CORPS DE FERME : BESOINS DES EXPLOITATIONS ET PRINCIPALES CONTRAINTE.....	36
3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	45
1- LE POIDS ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE	45
2- LE TISSU SOCIO-ECONOMIQUE AGRICOLE	46
3- DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS-COURTS ET DIVERSIFICATION	47
4- LES PLUS-VALUES LOCALES : LES SIGNES DE QUALITE PRESENTS SUR LE TERRITOIRE	50
4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES POUR LE PLUI.	53
1- FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	53
2- FORCES, FAIBLESSES DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE.....	57
3- ATTENTES ET BESOINS.....	58
4- POINTS DE VIGILANCES POUR LE PLUI.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5- PISTES D'ACTION DANS LE CADRE DU PLUI.....	59
CONCLUSIONS.....	63
TABLE DES ILLUSTRATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXES.....	64

GLOSSAIRE

AFAF : (Aménagement Foncier Agricole et Forestier).

AGRESTE : Service de statistiques du Ministère de l'Agriculture.

CC CDN : Communauté de Communes Cœur de Nacre.

CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Comptes de l'agriculture : Il s'agit d'un compte de résultat de la ferme « normande » sur une année civile. Les produits sont comptabilisés pour caractériser l'activité de l'année étudiée. Les productions végétales sont comptées en campagne de production, les produits animaux sont comptés sur l'année civile.

Corine Land Cover : Données de référence. Elles sont issues de l'interprétation visuelle d'images satellitaires.

CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) : Forme de société coopérative agricole permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. La Cuma fournit du matériel à ses adhérents alors que ces derniers s'engagent à l'utiliser.

CRAN (Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie).

DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt).

EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) : société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.

EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

ETP : Équivalent Temps Plein.

GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) : Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

IAA (Industries Agro-Alimentaires) : Ensemble des activités industrielles qui transforment des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche, en aliments industriels destinés essentiellement à la consommation humaine.

ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) : Toute exploitation agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations.

ÎLOT : Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.

Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

OSCOM (Observatoire des Sols à l'échelle COMMunale) : C'est un outil de mesure de l'évolution de l'occupation des sols par commune en Normandie.

MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) : Elles constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la PAC. Mises en œuvre à partir de 2015, elles permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement.

MSA (Mutualité Sociale Agricole).

PAC (Politique Agricole Commune) : Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.

PAT (Projet Alimentaire Territorial) : Il s'agit d'un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales afin de donner un cadre

stratégique et opérationnel à des actions partenariales en matière d'alimentation.

PBS (Produit Brut Standard) : Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. Ces coefficients permettent une classification (typologie) des exploitations agricoles dont le but est de les répartir selon leur spécialisation et leur dimension économique.

PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : Il s'agit d'un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

PNR (Parc Naturel Régional).

RA/PRA (Régions Agricoles/Petites Régions Agricoles) : Le découpage du territoire français en RA/PRA a été initialisé en 1946. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Afin d'étudier l'évolution de l'agriculture, il était nécessaire de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs.

RPG (Relevé Parcellaire Graphique) : Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.

RGA : Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 1988, 2000, 2010 et 2020 par l'Etat (Agreste).

RSD (Règlement Sanitaire Départemental) : Prévu par le code de la santé, il constitue le texte de référence en matière d'hygiène et de salubrité. Il permet de prévenir et/ou de résoudre les problèmes d'hygiène et de salubrité auxquels peuvent être confrontés nos concitoyens et qui ne sont pas précisés dans d'autres textes

SAGE : (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

SAU : Surface Agricole Utile. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les surfaces en cultures permanentes.

SAU COMMUNALE : Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.

SAU TOTALE (données RGA) : Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) : Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.

SFP (Surface Fourragère Principale) : Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.

STH (Surface Toujours en Herbe) : Il s'agit de surfaces ensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.

TOUTES EXPLOITATIONS : Toutes les exploitations y compris les exploitations professionnelles.

UGB (Unité Gros Bétail) : Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.

UTA (Unité de Travail Annuel) : Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

INTRODUCTION

1-PREAMBULE

Ce diagnostic agricole a vocation à s'intégrer dans le rapport de présentation élaboré par le bureau d'études prestataire du marché du PLUI.

Cette étude a donc pour objectif de mettre en évidence les grandes caractéristiques du territoire, de dégager les enjeux liés à l'activité agricole ; et ainsi d'apporter une aide à la décision pour l'élaboration du projet de développement du territoire. Ce diagnostic permet de :

- Disposer d'une connaissance globale et objective de l'agriculture locale, dans sa situation actuelle en localisant et caractérisant les zones d'activité agricole (corps de ferme et bâtiments) ; en mettant en évidence ses atouts, ses menaces, sa multifonctionnalité sur le territoire et les conditions de sa pérennité à moyen et long terme.
- Mener une réflexion globale pour identifier les enjeux liés à l'aménagement du territoire et faire des propositions de pistes d'actions à décliner dans les futurs documents d'urbanisme et à l'échelle du territoire.
- Faciliter le dialogue entre élus et agriculteurs sur l'avenir de l'activité agricole du territoire
- Consolider le rôle de l'agriculture dans l'économie locale et l'entretien des paysages, en protégeant l'outil productif agricole et en permettant ses évolutions, notamment vers une diversification de l'activité.

En outre, le diagnostic agricole sert de base de concertation pour les élus, les techniciens et tout acteur associé à la démarche de PLUI.

2-METHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic a été réalisé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Art L. 101-2 sur la « préservation des espaces affectés aux activités agricoles »,
- Art L. 151-4 sur le « diagnostic (...) des besoins répertoriés en matière de (...) surfaces et de développements agricoles » et sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Général Agricole (RGA), organisé par le Ministère de l'Agriculture tous les dix ans.

Le dernier RGA complet est sorti en 2010, basé sur des enquêtes réalisées en 2009.

Bien qu'elles restent encore très générales, certaines données issues de l'enquête de 2020 ont été dévoilées en fin d'année 2021. Cela étant elles sont difficilement comparables avec les données 2010 car les définitions utilisées ne sont pas identiques d'une campagne à l'autre. Certaines données ont tout de même pu être comparées, mais elles restent marginales.

L'analyse du seul RGA n'est donc pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire, et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours.

En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire cette étude.

Les exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes, ont ainsi fait l'objet d'une enquête individuelle au début de l'année 2022 :

- Un questionnaire d'enquête leur a été envoyé,
- 5 journées de permanences ont été organisées, pour pouvoir les rencontrer (individuellement),
- Des relances par mail et téléphone leur ont été faites, afin de compléter leurs informations.

Mobilisation et réponses

- ~ 31 agriculteurs rencontrés en rendez-vous individuels
- ~ 31 questionnaires retournés
- ~ 43 sites agricoles principaux et 30 sites secondaires répertoriés
- ~ Participation de référents (agriculteurs, élus) afin d'identifier le reste des exploitations

ENQUETE TERRAIN

Les données issues des entretiens qui ont eu lieu avec les exploitants sur le territoire en 2022, sont encadrées.

Enfin, la connaissance des élus du territoire a été mobilisée – par des rendez-vous pris directement auprès des Maires, ou par des sollicitations effectuées auprès des Mairies – afin de compléter l'état des lieux agricole du territoire.

Une réunion de présentation des résultats intermédiaires de l'étude, a été l'occasion de poursuivre les échanges avec les élus sur les problématiques agricoles du territoire en lien avec l'urbanisme.

• Eléments à prendre en compte pour une bonne utilisation des données

Pour partie, les résultats de l'enquête ne concernent pas la totalité des exploitations présentes sur le territoire, et la source d'information n'est pas l'exploitant en lui-même mais un référent agricole et/ou un élu.

Ces résultats correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments peuvent s'avérer nécessaires, si la procédure d'élaboration du PLUI dure plusieurs années.

Les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs autres sites sur le territoire. Cela peut être lié au développement de l'activité, ou au développement d'une nouvelle activité un moment donné.

Des chefs d'exploitation peuvent aussi avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un même corps de ferme.

• Les données du RGA 2000 et 2010 par commune

L'analyse des données du RGA demeure la référence. D'une part car il s'agit de la statistique officielle (issue du Ministère de l'Agriculture), d'autre part parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RGA sont soumises au secret statistique. C'est le cas lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85 % du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Pôle Economie et Prospective (PEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, des données ont pu être estimées pour les cas de secret statistique.

Comme dit précédemment, une petite partie seulement des données du recensement 2020 a été divulguée par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (DRAAF). Nous intégrons ces données dans ce rapport autant que faire se peut.

• Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture, ainsi que de données issues d'autres

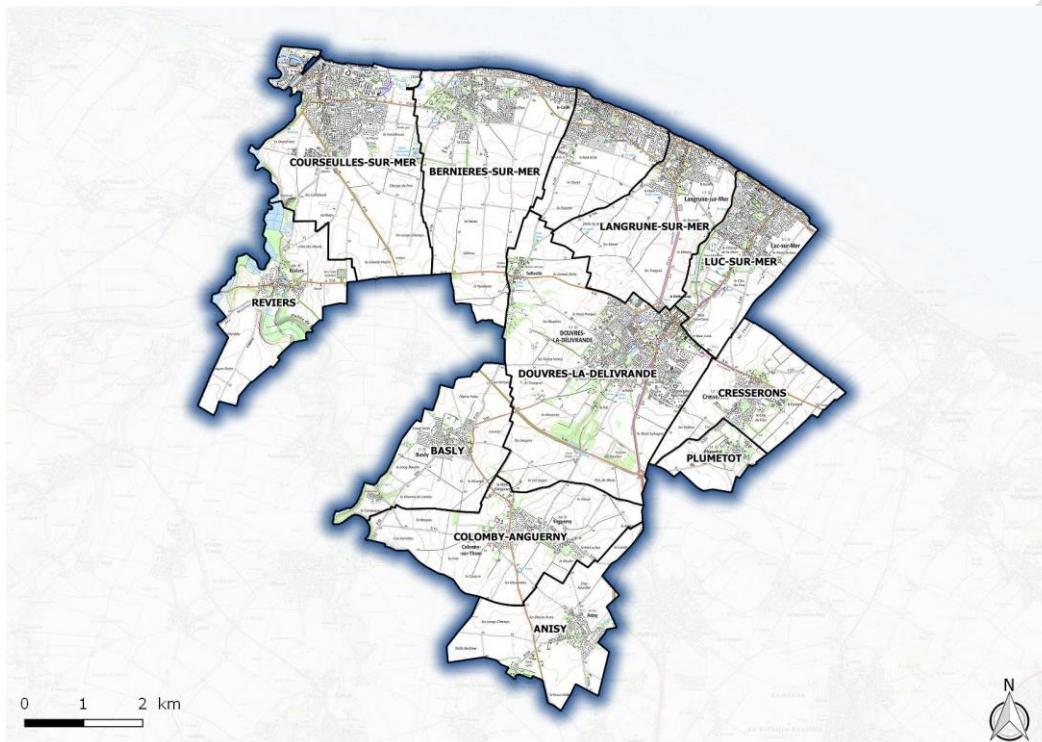
organismes que la Chambre peut exploiter : données INSEE, données MSA (Mutualité Sociale Agricole), fichiers SIRENE.

• Les données géographiques et cartographiques

Les données cartographiques suivantes sont utilisées : Orthophotoplan, Scan 25 et limites administratives (IGN), zonages environnementaux (DREAL et INPN), captages et périmètres (ARS). Les données de l'espace agricole sont issues principalement du Registre Parcellaire Général (RPG) de 2008 et de 2020 (le dernier disponible) provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Figure 1 : Carte du périmètre d'étude

Source : BD carto



Situées dans le département du Calvados, les 12 communes de la Communauté de Communes Cœur de Nacre sont :

Figure 2 : Tableau des communes du territoire

Source : BD carto

Douvres-la-Délivrande	Anisy	Basly
Bernières-sur-Mer	Colomby-Anguerny	Courseulles-sur-Mer
Cresserons	Langrune-sur-Mer	Luc-sur-Mer
Plumetot	Reviers	Saint-Aubin-sur-Mer

1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1-UN TERRITOIRE AU CŒUR D'UNE IMPORTANTE REGION AGRICOLE

• Une entité paysagère avec ses spécificités agricoles

Le territoire de la Communauté de Communes, se situe sur la petite région agricole de la plaine de Caen et de Falaise.

Figure 3 : Carte des petites régions agricoles
(Source : AGRESTE)



Chacune de ces entités dispose de spécificités agricoles particulières. Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies en

1946 pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La petite région agricole est constituée par le croisement du département et de la région Agricole. La dernière actualisation date de 1981. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture.



La Plaine de Caen et de Falaise est marquée par :

- * un paysage de plaine ouverte
- * des labours liés à la pratique de la grande culture
- * une faible présence de haies, d'arbres et de prairies
- * un territoire fortement concerné par l'érosion

C'est une région réputée pour la qualité agronomique de ses sols, et leur productivité dans un système de grande culture.

• Un vaste espace agricole

L'observatoire des sols à l'échelle communale est un croisement de données géographiques par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL). C'est un outil de mesure de l'évolution de l'occupation des sols par commune en Normandie. Pour chaque année, entre 2008 et 2019, l'OSCOM répartit l'occupation des sols entre 4 catégories en reprenant la classification de la nomenclature Corine Land Cover 2006 :

- Territoires artificialisés ;
- Territoires agricoles ;
- Forêts et milieux semi-naturels ;
- Surfaces en eau.

Figure 4 : Carte de l'occupation du sol de la CC CDN

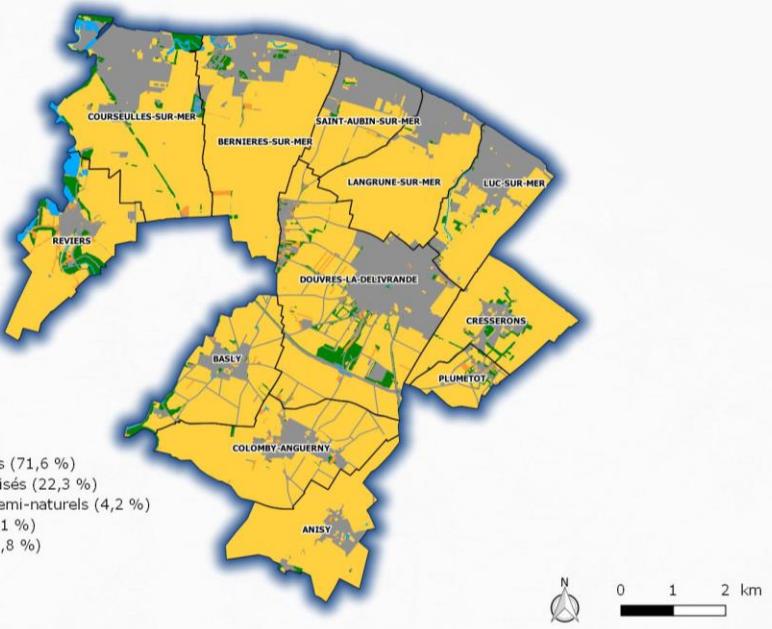


Figure 5 : Tableau de répartition des surfaces

(Source : Observatoire des Sols à l'échelle COMMunale (OSCOM), 2019)

Type d'espaces	CC CDN	CALVADOS
Territoires agricoles	71,6%	66,8%
Territoires artificialisés	22,3%	9,5%
Forêts et milieux semi-naturels	4,2%	18,5%
Surfaces en eau	0,8%	0,8%
Espaces mixtes	1,1%	4,4%
Total	100%	100%

Les territoires artificialisés recouvrent 22,3 % du territoire intercommunal. Ce taux d'artificialisation est de 12,8 % supérieur à celui enregistré à l'échelle du Calvados. On peut donc en déduire que le territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre, est un territoire assez rural. Les principales entités artificialisées se trouvent sur les communes de Douvres-la-Délivrande, Courseulles-sur-Mer, Luc-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer.

Les surfaces naturelles et boisées (forêts, milieux semi-naturels) recouvrent près de 4,2 % du territoire. Ces surfaces sont principalement présentes dans la partie centrale du territoire avec d'importants boisements et bocages sur les communes de Douvres-la-Délivrande et plus à l'ouest sur Reviers. Des surfaces boisées sont également à signaler sur les communes de Cresserons et de Plumetot. La part des surfaces naturelles et boisées, est cependant inférieure à celle que l'on retrouve à l'échelle du Calvados (18,5%).

Les surfaces agricoles correspondent à la fois aux parcelles « productives » déclarées à la PAC mais aussi à des espaces valorisés par des particuliers pour des activités de loisirs (chevaux, etc.). Elles représentent 71,6 % du territoire intercommunal quand le département du Calvados en totalise 66,8%. Ces surfaces sont bien réparties sur l'ensemble du territoire, avec une forte concentration sur la partie sud.

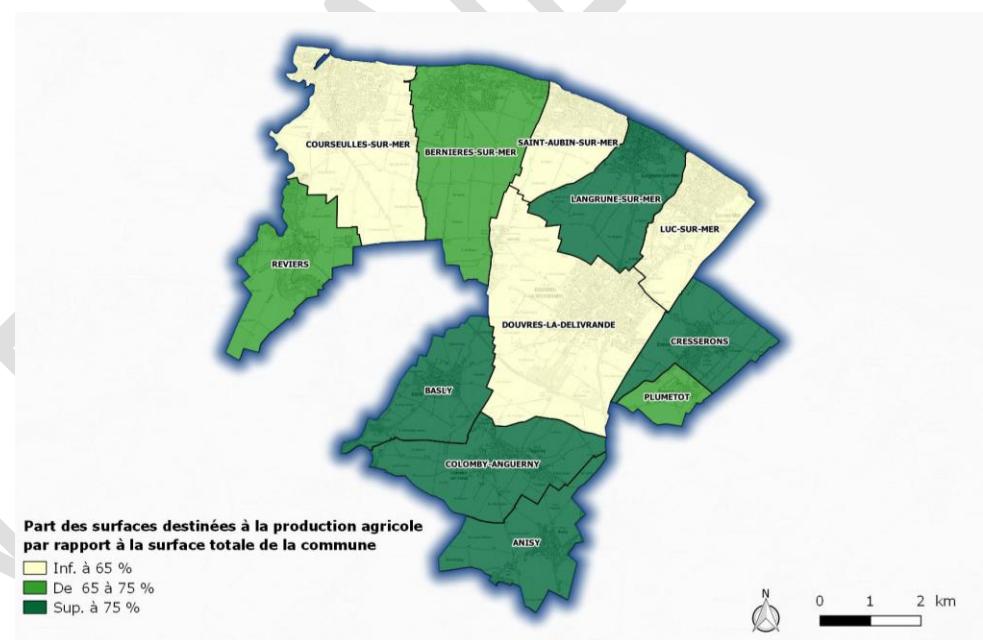
Cette représentation révèle un territoire **majoritairement agricole**, moyennement artificialisé et naturel.

Ce **caractère encore rural** met en avant **l'importance de l'activité agricole** dans l'aménagement de l'espace.

- **Surfaces dédiées à la production agricole**

Figure 6 : Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole

(Source : RPG 2020)



Un peu plus des trois quarts des surfaces du territoire de Cœur de Nacre sont déclarées à la PAC, ce qui est supérieur aux proportions à l'échelle de la région Normandie.

Il existe cependant des disparités communales sur le territoire :

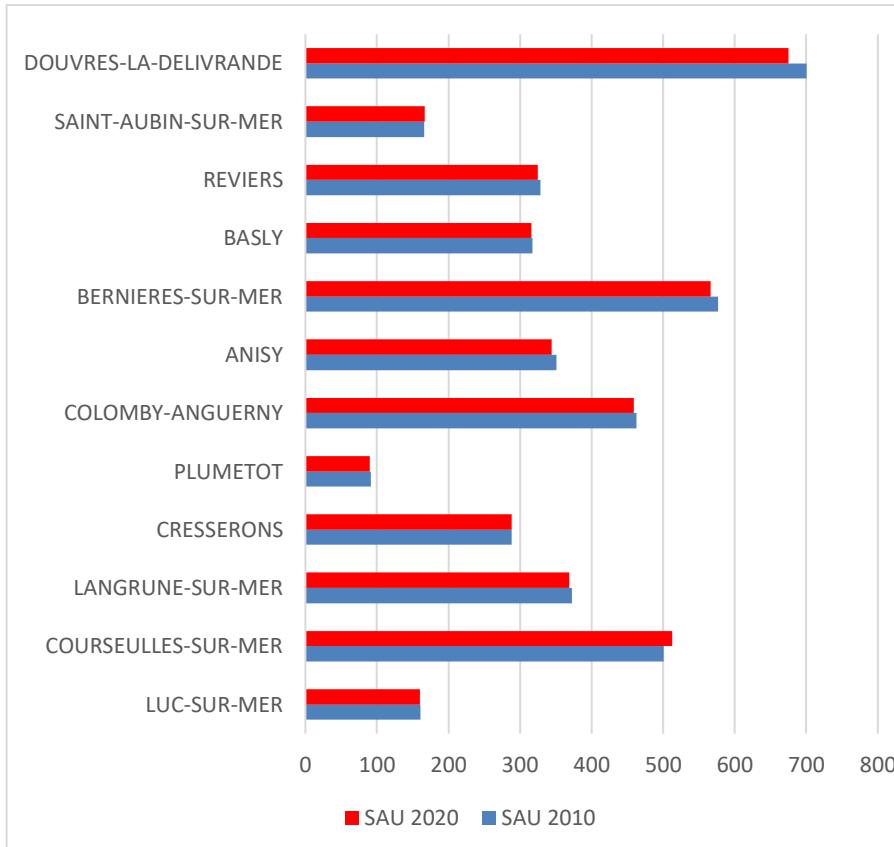
Les communes où la part de surfaces agricoles est la plus importante, sont Colomby Anguerny, Basly, Anisy, Cresserons et Langrune-sur-Mer, avec plus de 75% de surfaces agricoles déclarées à la PAC par commune.

A l'inverse, du fait d'importantes surfaces artificialisées, naturelles, boisées ou en eau, les communes de Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer, sont celles qui

comportent le moins de surfaces dédiées à la production agricole (surfaces inférieures à 65 % de la commune).

Figure 7 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC (en ha) pour les communes de la CC CDN, en 2010 et en 2020

(Source : RPG 2010 et 2020)



Concernant l'évolution de la SAU du territoire entre 2010 et 2020, on observe une baisse 44,1 ha de surfaces déclarées à la PAC.

Attention, cette donnée est à prendre avec précaution. Il s'agit effectivement de la SAU des exploitations présentes sur la commune et non de la SAU brute des communes.

A l'échelle communale, la plupart des communes ont perdu de la SAU comme par exemple Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer ou encore Langrune-sur-Mer. Ces pertes de surfaces sont liées à plusieurs facteurs :

- des phénomènes d'artificialisation des sols mais pas uniquement ;
- des cessions d'activités d'exploitations : certaines parcelles agricoles peuvent ne pas être déclarées à la PAC plusieurs années. D'autres parcelles agricoles peuvent également changer de destination sans pour autant être artificialisées (par exemple au profit d'espaces de loisirs ou d'agrément) ;
- des disparitions de structures agricoles sur certaines communes où les terres sont reprises par d'autres exploitations limitrophes ou encore extérieures au territoire de la Communauté de Communes. Cela se traduit inévitablement par une baisse de la SAU des exploitations sans pour autant contribuer à une artificialisation de ces espaces.

A l'inverse la commune de Courseulles-sur-Mer a connu une augmentation de sa SAU. Dans ces cas, ce sont des terres qui ont été reprises par des exploitants agricoles et déclarées à la PAC.



ENJEUX

Le territoire est tourné en majorité vers la grande culture grâce aux entités paysagères particulièrement favorables. Le climat et le potentiel agronomique des sols intéressants sont des atouts pour l'activité agricole.

Il apparaît indispensable de maintenir le foncier agricole pour préserver le caractère agricole du territoire intercommunal.

2-UNE RESSOURCE LIMITEE, CONVOITEE ET FRAGILISEE

- **Un espace agricole communal valorisé en diminution**

Données de référence du RGA 2000/2010 et 2020

Figure 8 : Tableaux de la SAU des exploitations entre 2000, 2010 et 2020

	SAU 2010 (ha) Σ des expl.	Evolution 2000- 2010	SAU 2020 (ha) Σ des expl.	Evolution 2010- 2020
CC CDN	4 731	-4,5%	4 154	-12%
Dpt 14	380 878	-4,2%	372 938	-2%
Normandie	1 979 855	-3,8%	1 952 856	-1%

	SAU 2010 (ha) Σ des expl. Pro*	Evolution 2000- 2010
CC CDN	4 636	-0,34%
Dpt 14	353 091	-2,6%
Normandie	1 857 126	-1,5%

* **exploitations professionnelles**

A noter avant l'analyse des données du RGA présentées ci-dessus :

Pour classifier les exploitations, déterminer leur dimension économique (donc professionnelle) et leur spécialisation, le RGA utilise le Produit Brut Standard. Cet indicateur détermine la valeur de production potentielle en fonction des unités de surface pour les productions végétales et du nombre d'animaux pour les productions animales.

Sur la base du PBS, les exploitations sont classées en 2 groupes :

- *Les petites exploitations (dont le PBS est inférieur à 25 000 euros) : elles sont considérées comme non professionnelles,*
- *Les moyennes et grandes exploitations (dont le PBS est supérieur à 25 000 euros, et même 100 000 euros pour les plus grandes) : elles sont considérées comme professionnelles.*

Lors du diagnostic réalisé en 2022, ces critères économiques n'étaient pas mobilisables pour le recensement des exploitations via l'enquête de terrain réalisée par la Chambre d'agriculture. Les chiffres sont donc difficilement comparables et les différences s'expliquent dans le mode de collecte des exploitations. La Chambre d'agriculture recense l'ensemble des exploitations en activité et spécifiquement avec des bâtiments d'élevage générant des périmètres de recul par rapport aux tiers. Ne sont pas comptabilisés les cotisants solidaires MSA, les agriculteurs retraités, les élevages familiaux ou activités de loisirs et d'agrément.

Par ailleurs, les SAU présentées correspondent aux surfaces agricoles des exploitations dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Nacre. Ainsi dans ce total, peuvent être intégrées des surfaces à l'extérieur du territoire de la CC CDN (lorsqu'elles sont valorisées par un agriculteur du territoire) et exclues des surfaces sur le territoire d'étude mais exploitées par des agriculteurs en dehors du territoire.

Entre 2000 et 2010, les surfaces déclarées lors du recensement agricole diminuent de manière générale sur l'ensemble du territoire régional. Les exploitations du territoire intercommunal valorisent de 4 731 ha en 2010. Cependant on remarque que les exploitations professionnelles semblent moins touchées que l'ensemble des exploitations. **En effet, les surfaces des exploitations professionnelles n'ont diminué que de 0,34 à 2,6 % contre une diminution de 3,8 à 4,5 % pour l'ensemble des exploitations.**

Enfin, on constate une diminution très significative de la SAU de l'ensemble des exploitations du territoire de la CC CDN entre 2010 et 2020. Ainsi, l'ensemble des exploitations du territoire valorisent environ 577 ha en moins (-12 %).

Ces pertes de surfaces illustrent deux phénomènes :

- Une diminution des surfaces exploitées par les petites exploitations agricoles ;
- Une artificialisation des terres agricoles.

On notera que ces deux phénomènes sont aussi observés à l'échelle nationale.



ENJEUX

A l'image de la région Normandie, le territoire n'est pas épargné par le phénomène de consommation de terres agricoles au profit de l'artificialisation des sols entre 2010 et 2020. On constate que les exploitations professionnelles ont moins subis cette diminution, l'artificialisation des sols s'est faite aux dépens des structures les plus petites.

- **Une forte pression foncière**

Les prix des terres libres (= terres non louées) ont augmenté de façon assez significative depuis 2006 sur le territoire intercommunal.

Si les prix des terres dans le Calvados suivent globalement la moyenne régionale, il en est autrement pour le prix des terres de l'intercommunalité. En effet, ces derniers apparaissent bien plus élevés. Depuis 2006, ils sont en moyenne plus importants de 1438 euros de l'hectare, par rapport aux prix moyens observés sur l'ensemble de la région normande.

En 2020, la moyenne des prix des terres libres sur le territoire de Cœur de Nacre atteint 12 010 euros de l'hectare, tandis qu'à l'échelle de la Normandie, cette moyenne plafonne à 8 410 euros de l'hectare.

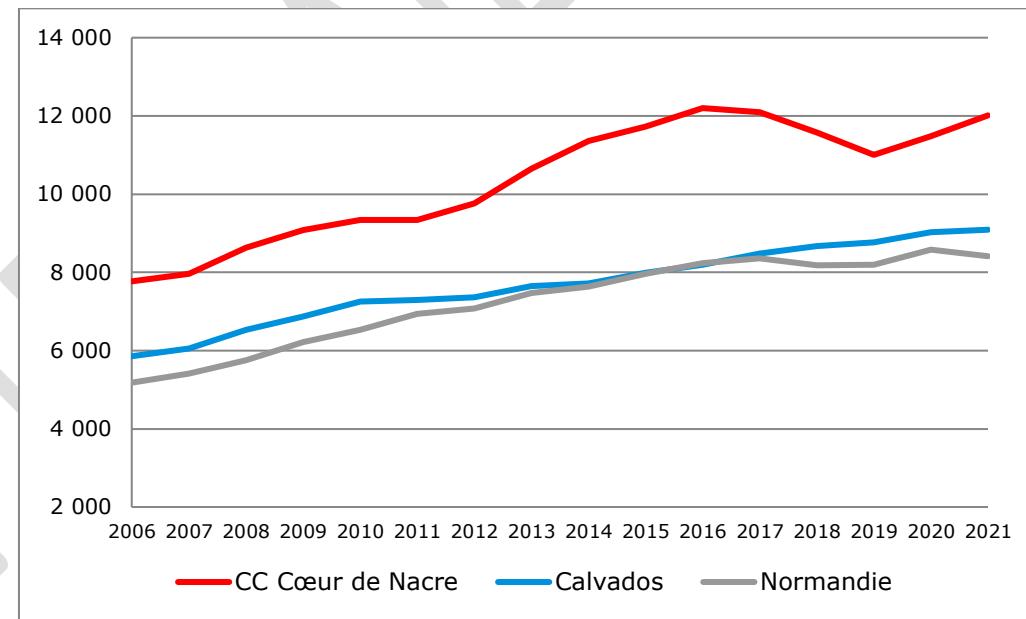
Depuis 2017, on remarque que le prix des terres libres dans le Calvados augmente pour dépasser ceux de la Normandie.

Le prix des terres au sein la Communauté de Communes **a augmenté d'environ 55 % en 15 ans** alors que la moyenne régionale a augmenté de près de 62 %.

Cette hausse des prix générale est la conséquence d'une demande forte en espace à urbaniser, d'une attractivité importante du territoire et d'une offre foncière qui se raréfie. Ce qui a pour conséquence une transmission des exploitations agricoles de plus en plus difficile à cause du coût du foncier. Cette situation favorise la reprise d'exploitations par des structures sociétaires disposant de capitaux importants et plus à même de supporter le coût de ces investissements ; confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations ses 20 dernières années.

*A noter : Selon l'enquête de 2022, plusieurs opérateurs sont propriétaires de terrains agricoles et les mettent à disposition d'exploitants agricoles pour qu'ils en assurent la gestion. **12 exploitants nous ont déclarés être concernés par cette situation.** Les propriétaires sont les communes ou la SAFER. Cela représente près de 24 ha qui sont plus ou moins encadrés par des conventions, baux ou accords verbaux souvent précaires.*

Figure 9 : Evolution moyenne des prix en euros des terres libres entre 2006 et 2020
(Source : RGA 2020)



ENJEUX

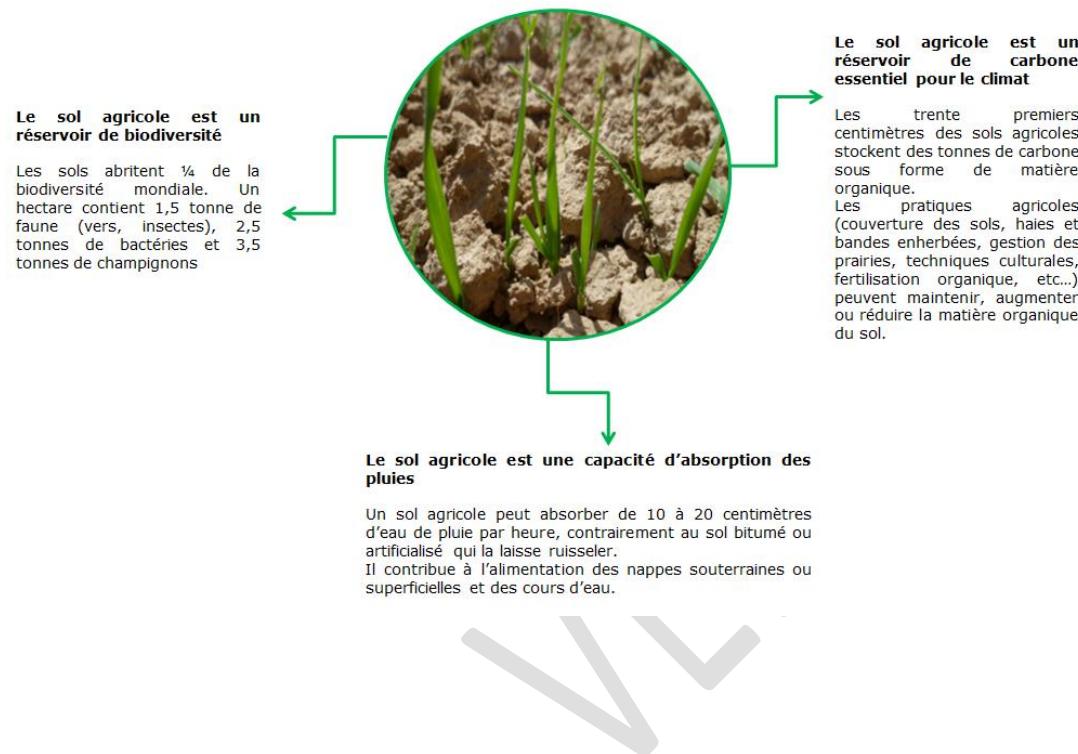
Le prix des terres en constante augmentation, est un frein à la reprise ou à l'installation de jeunes agriculteurs. Il semble primordial de limiter la pression foncière sur les terres agricoles afin de ne pas accentuer la hausse des prix sur ces dernières, et ainsi limiter la spéculation.

3-UN ESPACE EN PRISE AVEC DE MULTIPLES ENJEUX DE TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre est concerné par la prise en compte de différents enjeux environnementaux (paysage, eau, biodiversité,...).

L'activité agricole doit prendre en compte ces spécificités locales dans le cadre de ses pratiques quotidiennes et ainsi contribuer à les préserver.

Figure 10 : Intérêts environnementaux des sols agricoles
(Source : CRAN)



• Les zonages liés à l'eau

Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Orne aval et Seilles, approuvé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 et modifié par la commission locale de l'eau le 23 février 2017. 3 enjeux principaux ont été identifiés pour cet outil de planification locale de l'eau :

- La gestion quantitative des eaux ;
- La qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales ;
- L'alimentation en eau potable ;

Par ailleurs, toutes les communes du territoire intercommunal sont classées en « **Zone vulnérable** » dans le cadre de la **Directive Nitrates**. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Pour la région Normandie, le sixième programme d'actions s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018 et jusqu'à l'automne 2022. Dans cette zone, les agriculteurs sont tenus de suivre un certain nombre de mesures spécifiques relatives aux dates d'épandages, à des obligations d'analyse des apports azotés, à la couverture des sols, au maintien des prairies, ...

De plus, les communes d'ANISY, BASLY, COLOMBY-ANGUERNY, COURSEULLES SUR MER, DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, LANGRUNE SUR MER, LUC SUR MER et REVIEZ sont concernées par des **Zones d'Action Renforcée (ZAR)**, au titre de la Directive Nitrates. Au nombre de 9 dans le département du Calvados, ces zones sont des secteurs dans lesquels des mesures supplémentaires s'appliquent, en plus des mesures de la Zone vulnérable. L'objectif est d'assurer une bonne qualité des eaux souterraines, en réglementant plus strictement encore, les pratiques agricoles.

Pour en savoir plus sur la Directive Nitrates :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/preserver-lenvironnement/directive-nitrates/>

Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur le territoire, ou à proximité. Autour de ceux-ci, les pratiques peuvent être réglementées dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés.

Le captage « HAUT LION F2 », situé sur la commune de LION-SUR-MER, est un captage dit sensible. Ceux sur les communes de FONTAINE-HENRY (« MUE : MARAIS F6 »), THAON (« MUE : BARBIERES F4 »), LANGRUNE-SUR-MER (« DEMME AU MONT F1 ») et HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (« BONNES FEMMES F4 ») sont considérés comme prioritaire. Ils impliquent des actions particulières en vue de protéger la qualité de l'eau. Ces actions touchent l'activité agricole étant donné qu'elle est en lien direct avec la qualité de la ressource en eau en fonction des pratiques, des apports et de l'usage des sols qu'elle exerce.

Voici la carte et la liste des captages présents ou engendrant un périmètre de protection sur le territoire.

Figure 11 : Carte des captages d'eau
(Source : ARS de Normandie)

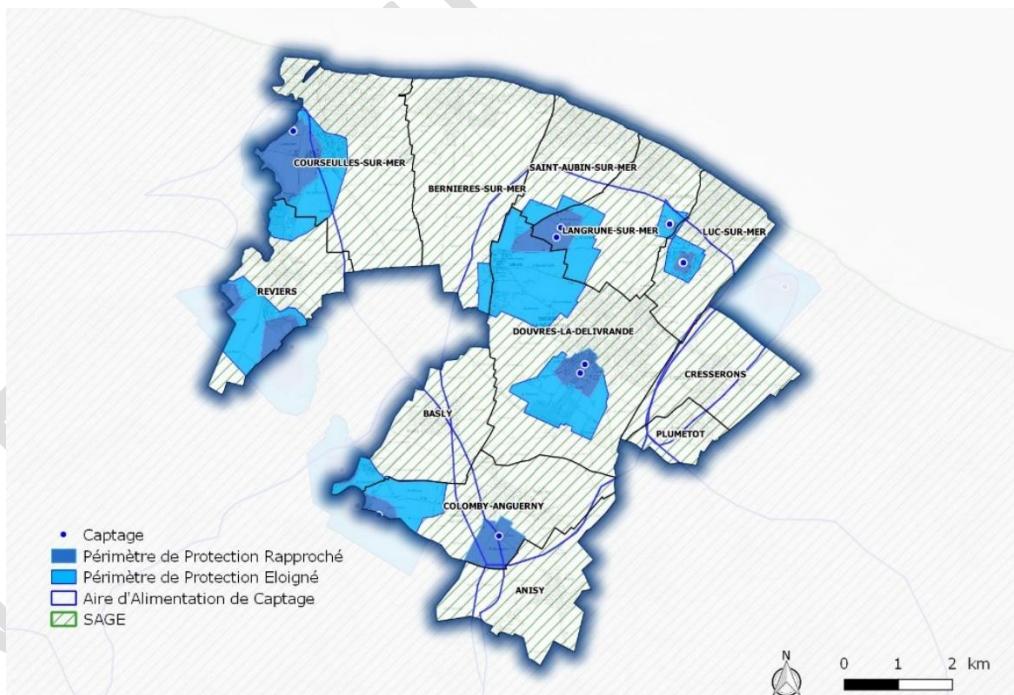


Figure 12 : Liste des captages d'eau potable

(Source : ARS de Normandie)

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE
HAUT LION F2	LION-SUR-MER
MUE : MARAIS F6	FONTAINE-HENRY
MUE : AMBLIE F8	PONTS SUR SEULLES
FONTAINE AUX MALADES F1	COURSEULLES-SUR-MER
PRES RESERVOIR ANGUERNY	COLOMBY-ANGUERNY
FONTAINE AUX MALADES F2	COURSEULLES-SUR-MER
POTERIE F1	DOUVRES-LA-DELIVRANDE
MUE : BARBIERES F3	THAON
MUE : MOULIN F5	FONTAINE-HENRY
MUE : BARBIERES F4	THAON
MARAIS F2	LANGRUNE-SUR-MER
CHEMIN AUX ANES F2	LUC-SUR-MER
POTERIE F2	DOUVRES-LA-DELIVRANDE
DELLE AU MONT F1	LANGRUNE-SUR-MER
MARAIS F2 BIS	LANGRUNE-SUR-MER
FORAGE SOCADIS	PLUMETOT
DELLE AU MONT F2	LANGRUNE-SUR-MER
CHEMIN AUX ANES F1	LUC-SUR-MER
BONNES FEMMES F4	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

- **Les zonages liés au patrimoine**

ZNIEFF

Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des secteurs identifiés, décrits et cartographiés parce qu'ils représentent un intérêt faunistique et/ou floristique de par la présence d'espèces ou d'habitats rares et caractéristiques du patrimoine naturel, ou un intérêt écologique en participant au maintien des grands équilibres naturels et à la biodiversité régionale. Les ZNIEFF de type I sont de superficies limitées et liées à la présence d'une espèce végétale ou animale spécifique. Les ZNIEFF de type II

sont de grands ensembles naturels avec des potentialités écologiques importantes. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Le territoire est concerné par cinq ZNIEFF de type I. Ce sont les ZNIEFF « Coteaux Calcaires et fond de vallée de la Mue », « Basse-vallée de la Seulles », « Dunes et marais de Graye-sur-Mer », « Mares et prairies arrières-littorales de Bernières-sur-Mer » et Coteaux calcaires de la Basse-Seulles ».

Deux ZNIEFF de type II sont à comptabiliser sur la Communauté de Communes. Il s'agit de la ZNIEFF « Vallées de la Seulles de la Mue et de la Thue » et de la ZNIEFF « Platier rocheux du plateau du Calvados ».

NATURA 2000

Le territoire est concerné par un site :

- « Anciennes carrière de la vallée de la Mue » : Il concerne un ensemble de 13 cavités, jadis exploitées en carrières, creusées dans les calcaires du Bathonien moyen. Ce site est en majeure partie boisée. On y note une déprise agricole sur les prairies humides relictuelles.

Sites classés et inscrits

Le classement « site classé » est une protection forte, créée par décret ou arrêté du ministère de l'Environnement. Ce classement correspond à une volonté de maintenir un site désigné d'intérêt exceptionnel. Cela n'exclut ni la gestion, ni la valorisation du site. En site classé, l'instruction des autorisations d'urbanisme est encadrée plus strictement, qu'il s'agisse de projet agricole ou non : décision ministérielle après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la DREAL (inspection des sites) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La procédure dure 8 mois environ. L'agriculture, qui a souvent contribué à façonner des paysages remarquables, participe encore à la gestion de ces sites ainsi qu'à leur valorisation.

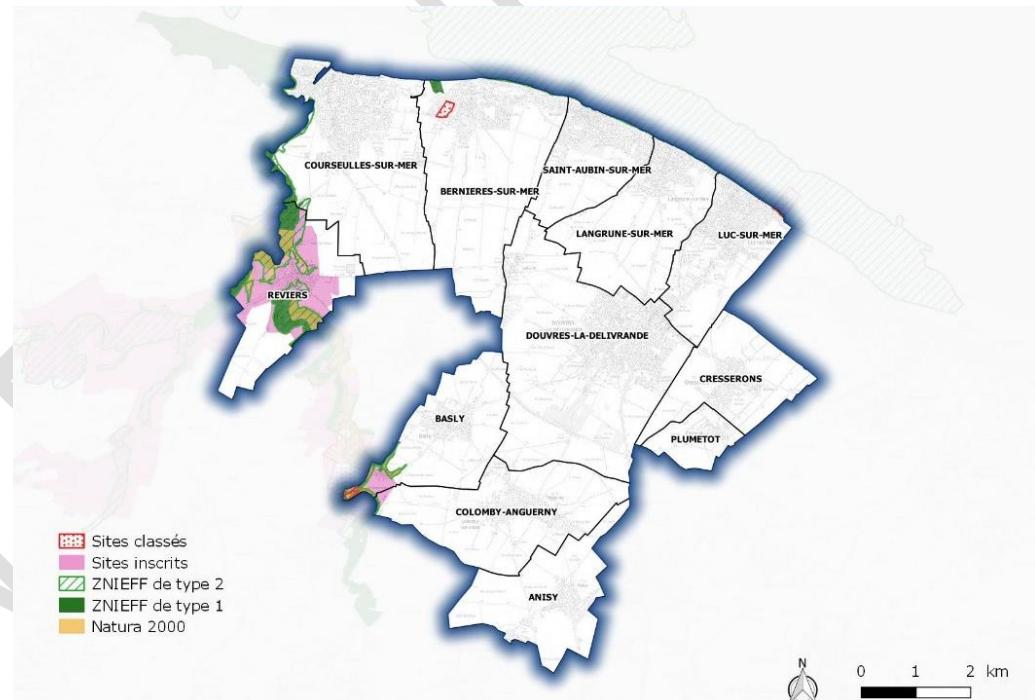
On en dénombre cinq sur le territoire de Cœur de Nacre. On peut citer le site du Château et parc de Quintefeuille à Bernières-sur-Mer ou encore celui du vallon dans lequel se situe la vieille église, allant de Basly à Thaon.

Un « site inscrit » est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui nécessitent un avis conforme.

Un seul se situe sur le territoire d'étude, à savoir le site de la Vallée de la Seulles, de la Thue et de la Mue, à Reviers et Basly.

Ces sites n'ont pas d'incidence sur les pratiques agricoles. Néanmoins, ils peuvent être une contrainte forte, notamment au sein d'un site classé, dans un projet d'une installation ou une construction agricole.

Figure 13 : Carte des zonages liés à la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel
(Source : RPG 2020)



- L'implication des agriculteurs dans des démarches favorables aux paysages, à l'environnement et au cadre de vie**

D'après l'enquête, certains exploitants agricoles ont déclaré contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement, par :

- Des démarches volontaires de plantation de haies
- Le maintien de prairies naturelles
- La souscription à des MAEC
- L'évolution de leurs pratiques vers l'agro écologie, l'agroforesterie, les techniques culturales simplifiées pour

préserver les sols, la réduction de l'usage de produits phytosanitaires,...

- L'engagement dans des labellisations telles que l'agriculture biologique ou le label Haute Valeur Environnementale.

Ces initiatives sont soit collectives, soient individuelles.

Voici quelques précisions sur leurs principes :

- **Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques**

D'après l'enquête 2022, 1 exploitant a déclaré être engagé dans ces démarches.

L'objectif des MAEC est de contribuer au maintien et à la gestion des enjeux agroenvironnementaux en faveur de la biodiversité, des zones humides et de la lutte contre l'érosion des sols. L'opérateur qui porte ce dispositif est la Chambre d'agriculture.

L'essentiel des MAEC contractualisées sur le territoire sont des mesures dites 'système' ; à savoir des mesures qui concernent l'ensemble des surfaces de l'exploitation. Ces mesures favorisent le maintien de l'herbe sur des exploitations en polyculture/élevage et/ou limitent l'usage de produits phytosanitaires.

A noter : toutes les surfaces agricoles du territoire ne sont pas éligibles à ces mesures.

- **Le label HVE**

Cette certification répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Il existe actuellement 3 niveaux de certification :

- Niveau 1 : respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de niveau 2 ;
- Niveau 2 : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficientes pour l'environnement ;

- Niveau 3 : qualité de « Haute Valeur Environnementale » fondée sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, à la stratégie phytosanitaire, à la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

Les agriculteurs peuvent s'engager individuellement ou collectivement.

D'après l'enquête 2022, 4 exploitations disposent de ce label.

Pour en savoir plus sur la certification HVE :

<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

[https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/haute-valeur-environnementale/](https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/haute-valeur-environnementale/)

- **Les démarches volontaires de plantation de haies**

D'après l'enquête 2022, 10 exploitants ont déclaré s'inscrire dans des démarches de plantations de haies.

- **L'agroécologie**

L'agroécologie permet d'assurer la production agricole tout en réduisant l'utilisation des intrants et en préservant les sols et l'eau. Pour se faire, elle réintroduit de la biodiversité dans les espaces cultivés, et fait par exemple appel aux prédateurs naturels des ravageurs pour réguler les milieux et protéger les productions.

2 exploitations ayant participé à l'enquête, s'inscrivent dans ce mode de production.

- **L'agroforesterie**

L'agroforesterie désigne les pratiques associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Elles ont de nombreuses vertus comme celles d'améliorer la

productivité, de restaurer la fertilité des sols, ou encore de contribuer à une meilleure qualité de l'eau ou à la captation du CO2.

Aucune exploitation ayant participé à l'enquête ne s'inscrit dans ce mode de production.

- **L'agriculture de conservation des sols**

L'agriculture de conservation vise à préserver la fertilité des sols. Elle repose sur trois grands principes : une couverture maximale des sols, une absence de travail du sol, et une bonne diversité et rotation des cultures. Elle permet entre autres d'utiliser moins d'intrants.

10 des exploitations qui ont participé à l'enquête, pratiquent cette technique de production.

- **L'agriculture de précision**

L'agriculture de précision est un ensemble de techniques et de pratiques visant à limiter l'utilisation directe d'intrants dans les parcelles agricoles. Elle prend en compte l'hétérogénéité intra parcellaire afin d'ajuster la dose d'intrants en quantité, en temps et en lieu (modulation) pour essayer d'améliorer le bilan économique, agronomique et environnemental des exploitations agricoles.

3 des exploitations qui ont participé à l'enquête, pratiquent cette technique de production.



ENJEUX

S'assurer que les projets d'aménagements sur le territoire prennent en compte l'ensemble des enjeux liés à l'activité agricole économique et les enjeux environnementaux notamment en préservant les dynamiques et initiatives engagées par les exploitants sur le territoire, véritables acteurs de la valorisation du paysage.

2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

1- LA DEMOGRAPHIE AGRICOLE

• Nombre d'exploitations sur le territoire et évolution

Données de référence du RGA 2010 et 2020

Figure 14 : Tableaux du nombre d'exploitations entre 2000, 2010 et 2020

(Source : RGA 2010 et 2020)

	Nbre expl. 2000	Evolution 2000-2010	Nbre expl. 2010	Evolution 2010-2020	Nbre expl. 2020
CDN	87	-7%	81	-25%	60
14	9 099	-27%	6 633	-20%	5 267
Normandie	52 017	-32%	35 347	-25%	26 510

Les données du dernier recensement de 2020 identifient 60 exploitations (toutes exploitations confondues) soit une baisse de 25 % par rapport à 2010. Les toutes petites structures ont été fortement impactées en l'espace de 10 ans sur le territoire. Ces structures avaient bien souvent une petite activité d'élevage.

La crise de l'élevage et les contraintes réglementaires ont rendu difficile le maintien des petites activités d'élevage.

Depuis la moitié du 20^{ème} siècle, l'agriculture ne cesse de se moderniser et de se professionnaliser.

Cette évolution a aussi entraîné progressivement la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface moyenne par exploitation, ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

D'après l'enquête terrain de 2022, **on dénombre 73 sites d'entreprises agricoles** sur le territoire soit :

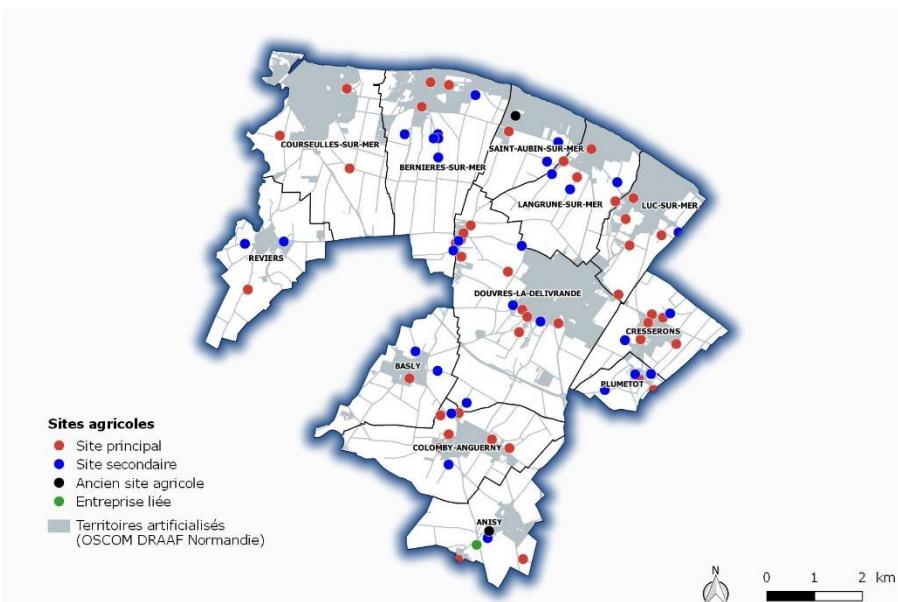
- 43 sièges d'exploitations (principaux) ;
- 30 sites secondaires.

Ces sites se répartissent de façon assez homogène sur le territoire de la Communauté de Communes. Toutefois, ils se retrouvent très fréquemment en périphérie des tissus bâties. Cette localisation permet d'éviter les bourgs et les secteurs humides qui sont des espaces de contraintes, ainsi que les zones de plaine qui sont des outils de travail à préserver.

Certaines exploitations peuvent avoir plusieurs sites, et notamment un site principal hors du territoire de la Communauté de communes, et un site secondaire dans son périmètre.

L'activité d'élevage, mais aussi la grande culture, peuvent nécessiter l'usage de plusieurs bâtiments répartis en fonction du parcellaire. Cela induit des déplacements plus importants.

Figure 15 : Carte de répartition des sites d'exploitation sur le territoire
 (Source : Chambre d'agriculture 2022)



*Site principal : siège d'exploitation, ou site hébergeant le principal d'une activité agricole.

*Site secondaire : site géographiquement éloigné du reste d'une exploitation (ex : bâtiment isolé mais pouvant être rattaché à un siège d'exploitation ayant une autre localisation).

*A confirmer : site sans information.

* Projet : projet mentionné par un exploitant lors des rendez-vous individuels, et ayant pu être localisé.

*Ancien site agricole : site d'un exploitant agricole retraité, dont la réutilisation n'est pas confirmée.

*Entreprises liées : ex : coopérative agricole.

*Activités liées : uniquement de la pension de chevaux (= activité juridiquement non agricole).

• Les actifs agricoles

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'unités de travail annuel (UTA) ou du nombre d'équivalents temps plein (ETP).

Les structures importantes en polyculture élevage lait, les activités équestres, le maraîchage et l'arboriculture concentrent une main-d'œuvre par exploitation bien plus importante que les exploitations de grandes cultures et d'élevage (allaitant, ovins...). De manière générale, les activités de diversification génèrent davantage d'emplois, quelle que soit l'orientation technico-économique de l'exploitation. La présence de ces activités à forte valeur socio-économique est un atout pour le territoire qu'il convient de protéger, voire de renforcer.

Lors de l'enquête, 32 % des exploitations déclaraient employer au moins un salarié.

L'activité agricole génère des emplois avec environ 1,5 actifs par exploitation. L'agriculture a besoin de main-d'œuvre. Or, il n'est pas évident de trouver des ouvriers qualifiés dans ces filières très spécifiques.

A noter également, la présence de 2 entreprises agricoles qui emploient un nombre particulièrement important de personnes. Ces entreprises qui travaillent dans le domaine du maraîchage, emploient respectivement 4 et 6 personnes.

ENJEUX

L'activité agricole est un secteur économique dynamique sur le territoire. Il convient de soutenir cette activité pour maintenir l'emploi et l'attractivité du territoire.

Données de référence du RGA 2010

Figure 16 : Graphique de la répartition des actifs agricoles en 2010 et 2020
(Source : RGA 2010/2020)



Figure 17 : Evolution des ETP agricoles entre 2010 et 2020

(Source : RGA 2010/2020)

	ETP 2010	ETP 2020	Evolution 2010-2020
Cœur de Nacre	97	82	-15 %
Calvados	9 051	8 095	-11 %
Normandie	45 431	39 468	-13 %

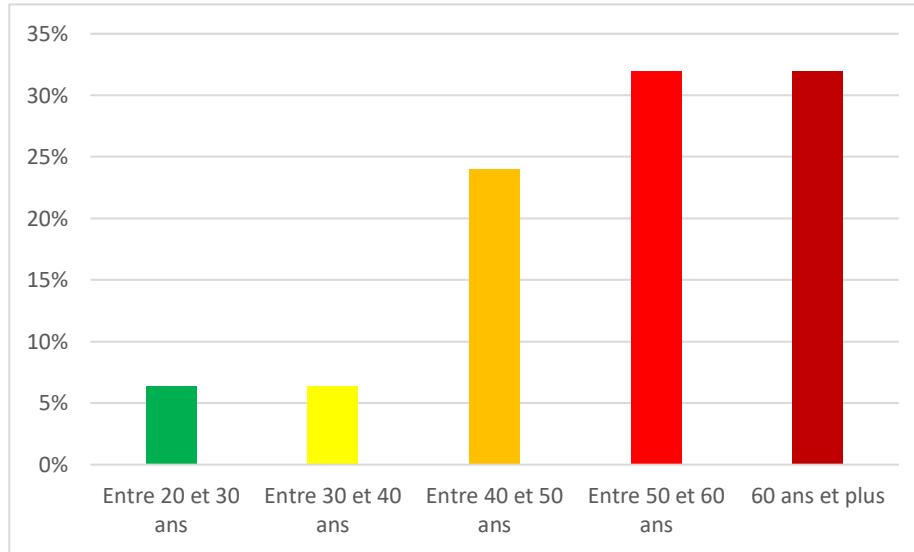
• L'âge des chefs d'exploitation

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent les responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Figure 18 : Graphique de la pyramide des âges des chefs d'exploitation sur la CC CDN en 2022

(Source : Enquête CRAN)



Le territoire intercommunal est concerné par le phénomène de vieillissement de la population agricole : en 2022, **32 % des chefs d'exploitation ont entre 50 ans et 60 ans, et 32 % des chefs d'exploitation ont plus de 60 ans**. La moyenne d'âge est d'environ **53 ans**. Cette répartition engendre un questionnement sur la transmission des exploitations agricoles du territoire d'étude.

Les exploitations n'ayant pas identifié de successeurs risquent de ne pas être reprises dans leur ensemble et de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il participe également à mettre en concurrence les jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation, avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et ayant un potentiel financier plus important.

Toutefois, le phénomène de vieillissement de la population peut aussi être relativisé. **Parmi ceux qui sont concernés prochainement par la question de la retraite, 52 % des exploitations ont identifié un repreneur à terme**. La population agricole installée sur le territoire a encore de nombreuses années d'activité devant elle. Cela étant, l'une des principales difficultés rencontrées lors des transmissions de structures porte sur le foncier. Avec un prix moyen à l'hectare élevé, la pression foncière demeure importante.

ENJEUX

Face à une population agricole vieillissante, il est nécessaire de maintenir les corps de ferme en activité et fonctionnels afin de faciliter les projets de reprise.

• La dynamique d'installation

Les Chambres d'agriculture accompagnent les cédants d'exploitation pour la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Il existe un Répertoire Départ Installation (RDI) dans lequel chaque candidat à l'installation en agriculture peut s'inscrire afin d'être mis en relation avec des cédants.

Par ailleurs, les jeunes candidats à l'installation bénéficient d'aides visant à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires (âge, capacité professionnelle, etc.) et de la présentation d'un projet d'entreprise viable.

Selon les données du service installation/transmission, on recense sur ces 10 dernières années :

- 2 installations aidées, concernant des porteurs de projet de moins de 40 ans, généralement en société ;
- des installations portées sur des systèmes grandes cultures, bovins et équins

Une majorité des installations se font en renouvellement, c'est-à-dire qu'une cessation d'activité sur deux débouche sur l'installation d'un nouvel agriculteur. Le reste des surfaces est démantelé, ou part à l'agrandissement.

A l'échelle de la Normandie, seulement 1/4 des installations se font hors cadre familial contre près d'1/3 dans le Calvados. De plus, 45 % des installés dans le Calvados sont issus du milieu agricole, contre 75 % en Normandie. Les activités les moins attractives pour la reprise en Normandie sont l'élevage porcin, la production laitière et l'horticulture. A l'inverse, les activités en progression sont les élevages de chevaux, les ovins/caprins et les maraîchers.

Le coût de l'installation individuelle aidée en 2020 en Normandie est de 355 345 Euros. Elle est de 309 372 Euros dans le Calvados. La principale différence étant le poste matériel plus important à l'échelle normande.

En 2020, près de 16% des installations se font en Agriculture Biologique dans le Calvados, contre 20 % en Normandie.

Pour en savoir plus sur l'installation en Normandie :
<https://normandie.chambres-agriculture.fr/pub/actualites/observatoire-installation-transmission-normandie/>

2-LE PROFIL DES EXPLOITATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

- Des structures d'exploitation de taille variable

Données de référence du RGA 2010 et 2020

Figure 19 : Tableaux de l'évolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2000, 2010 et 2020

(Source : RGA 2010 et 2020)

	SAU moy. Σ exploit. 2010	Evolution 2000- 2010	SAU moy. Σ exploit. 2020	Evolution 2010 - 2020
CC CDN	58 ha	(+) 2 %	69 ha	(+) 19 %
Dpt 14	57 ha	(+) 31 %		
Normandie	56 ha	(+) 41 %		

	SAU moy. exploit. Pro* 2010	Evolution 2000- 2010
CC CDN	71 ha	(+) 1 %
Dpt 14	92 ha	(+) 24 %
Normandie	93 ha	(+) 27 %

* exploitations professionnelles

En 2010, la SAU moyenne de l'ensemble des exploitations du territoire intercommunal est de 58 ha contre 71 ha pour les exploitations professionnelles. Comme partout en Normandie, cette SAU moyenne a augmenté au cours des dix dernières années. On notera que la SAU moyenne de la CC CDN se situe au-dessus de celle de la Normandie et du Calvados.

En 2020, la tendance à l'augmentation est confirmée au recensement avec près 19% de plus par exploitation, en moyenne pour l'ensemble des exploitations.

D'après l'enquête de 2022, la **SAU moyenne des exploitations ayant leur siège sur le territoire de la CC CDN est de 88 ha**.

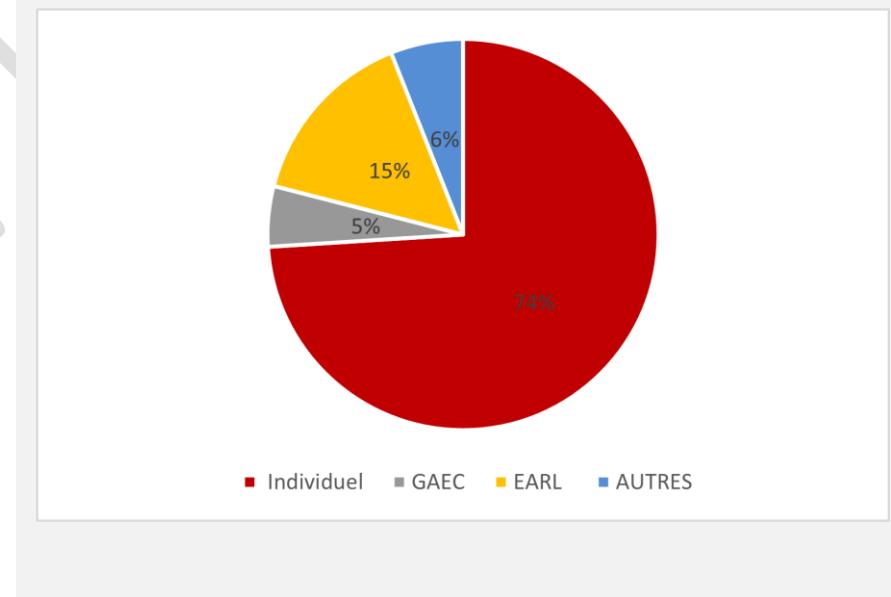
La dynamique est toujours à l'augmentation. Les petites structurent disparaissent au profit des plus grandes. Ce phénomène constaté à l'échelle locale est également identifié sur le plan national.

- De plus en plus de sociétés agricoles

Données de référence du RGA 2010

Figure 20 : Graphique sur répartition des formes juridiques des exploitations agricoles en 2010

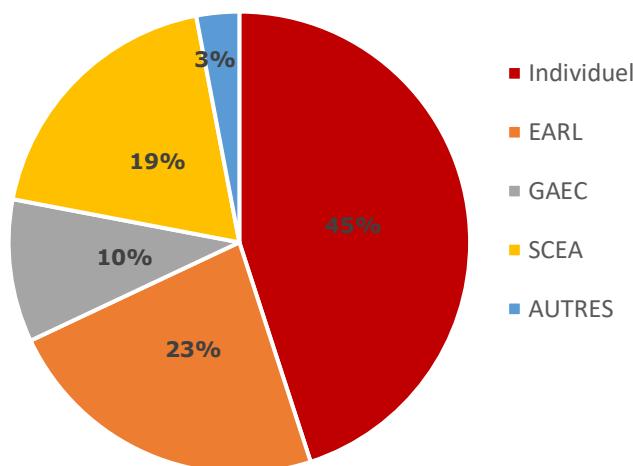
(Source : RGA 2010)



D'après le RGA, en 2010 sur le territoire de la CC CDN, la proportion d'exploitations individuelles en 2010 est importante (74 %). La forme sociétaire la plus répandue est l'EARL, alors à 15 %.

Figure 21 : Graphique sur répartition des formes juridiques des exploitations agricoles en 2022

(Source : Enquête CRAN)



D'après l'enquête 2022, les exploitations individuelles sont désormais minoritaires avec près de 45 %. Environ 55 % des exploitations qui ont répondu au questionnaire, sont organisées en société. Cette tendance de diminution des exploitations agricoles individuelles au profit des formes sociétaires est générale.

On notera que pour les exploitants de la CC CDN, la part d'EARL domine, avec ensuite les SCEA, puis les GAEC. On retrouve également d'autres types de sociétés, dans les 3% de formes juridiques autres (ex : SARL, SAS). En effet, les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine privé, du

patrimoine professionnel. Ainsi en cas de difficultés financières, les créanciers n'ont généralement pas d'emprise sur le patrimoine privé. L'organisation sociétaire permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers et facilite ainsi la transmission des exploitations. La forme EARL permet à un exploitant de travailler sur une autre structure (ETA par exemple), ce que ne permet pas le GAEC.

Enfin, via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un ou plusieurs apporteurs de capitaux (SCEA, GFA...).

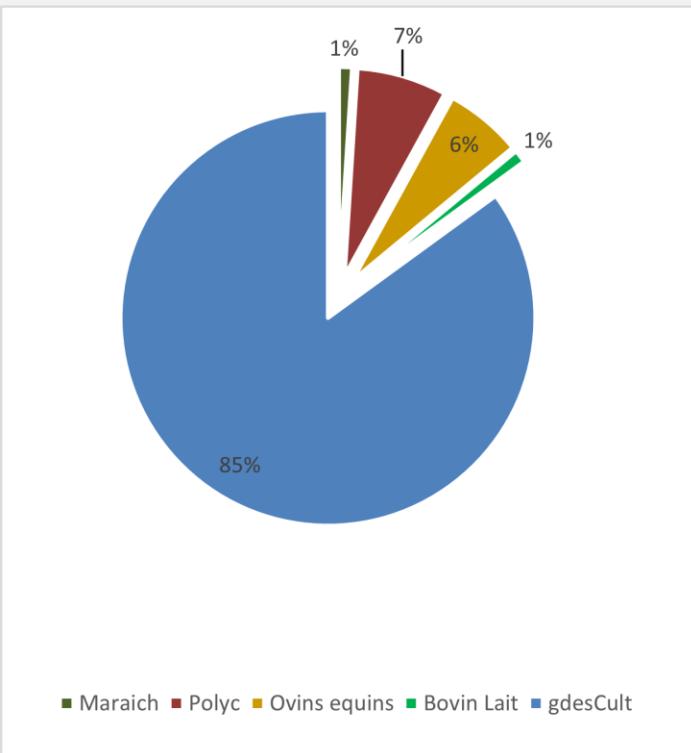
ENJEUX :

Lorsque les exploitations s'agrandissent (et plus particulièrement sous forme sociétaire), il se pose alors la question de leur transmission et du coût important de leur reprise.

- Des exploitations tournées principalement vers la grande culture

Données de référence du RGA 2010

Figure 22 : Orientations Technico-Economiques des exploitations de la CC CDN en 2010
(Source : RGA 2010)



Données de référence du RGA 2010

Figure 23 : Orientation Technico-Economiques des exploitations de la CC Cœur de Nacre par rapport au département et à la région
(Source : RGA 2010)

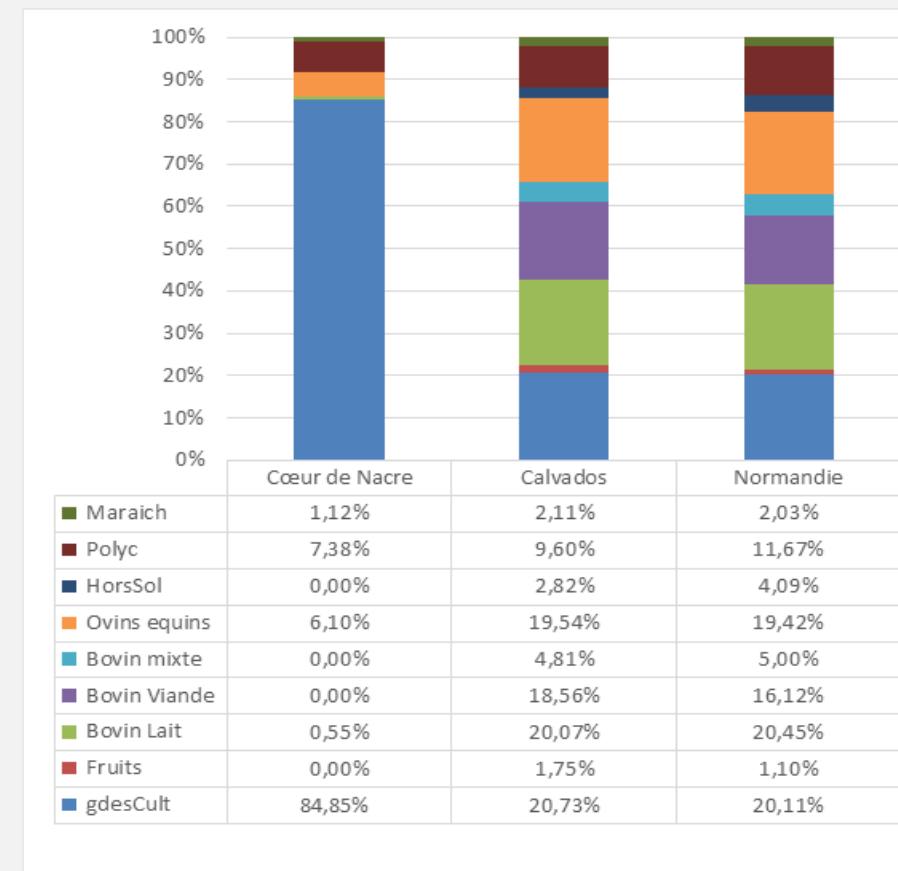
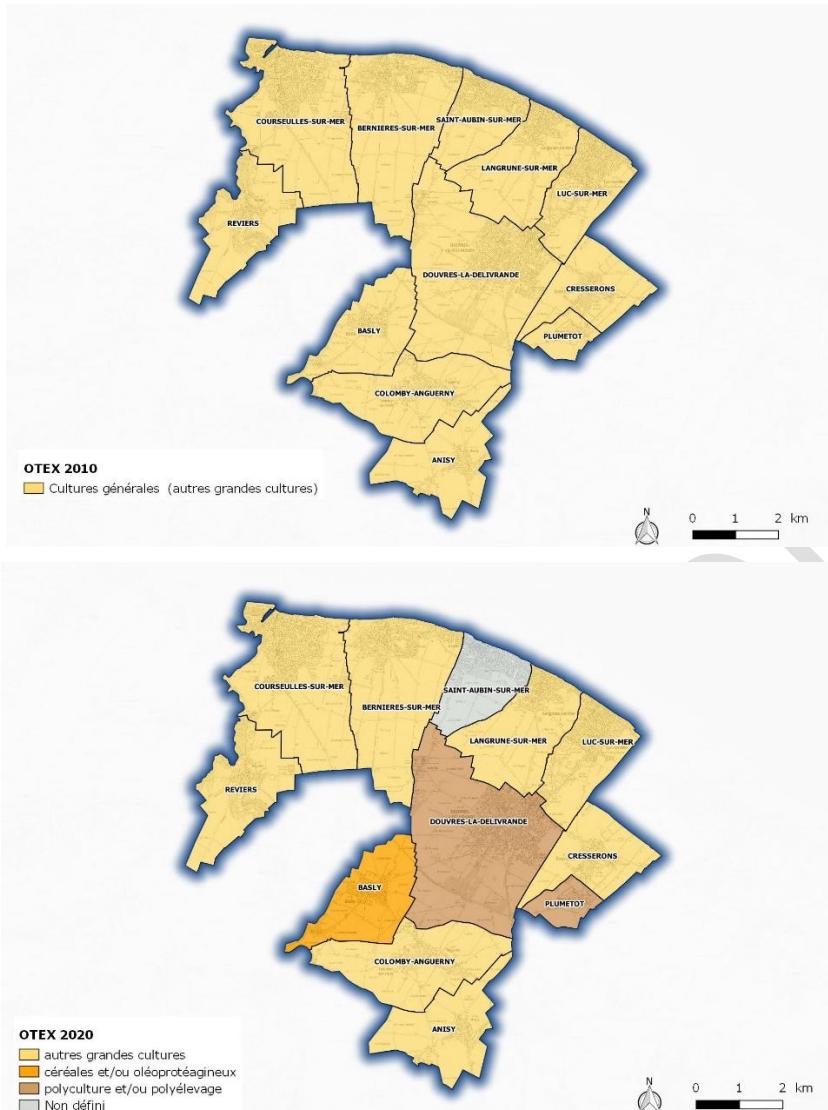


Figure 24 : Carte des orientations technico-économiques communales en 2010 et 2020
(Source : RGA 2000/2010)

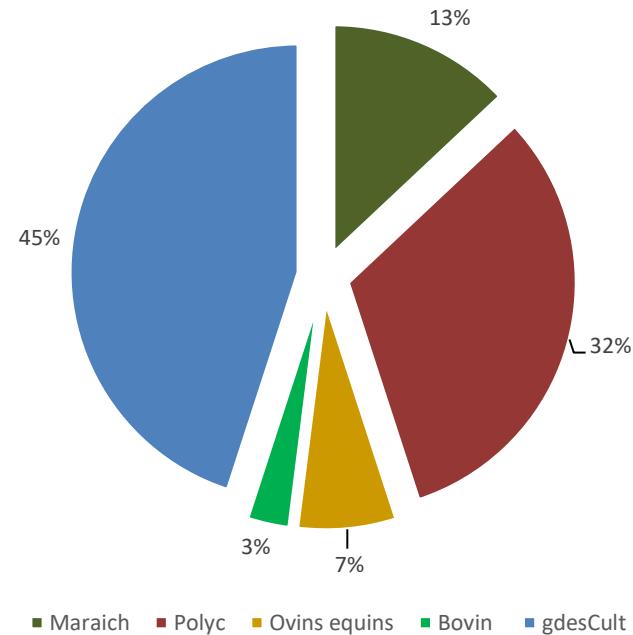


En 2010, les orientations technico-économiques de l'ensemble des exploitations du territoire sont principalement : Grandes cultures/polyculture, puis ovins/équins et Maraîchage.

Concernant les exploitations professionnelles :

En 2010 les activités de grandes cultures représentent **plus des 3/4 des exploitations professionnelles du territoire ($\approx 85\%$)**. Cette proportion est nettement supérieure à celle observée à l'échelle de la Normandie et du Calvados qui sont majoritairement tournés vers l'élevage bovin lait. En rajoutant l'activité de **Polyculture ($\approx 7\%$)**, cela confirme les orientations culturales du territoire.

Figure 25 : Graphique de l'orientation technico-économiques des exploitations en 2022
(Source : Enquête agricole 2022)



D'après l'enquête réalisée en 2022 auprès des agriculteurs, l'orientation « grandes cultures/polyculture » reste majoritaire sur le territoire de la Communauté de Communes. En effet, **77% des exploitations ayant participé à l'enquête déclarent avoir une activité de grandes cultures ou de polyculture**. A noter également que 13% indiquent avoir une activité de maraîchage. L'activité d'élevage n'a que peu varié.

Figure 26 : Localisation des sites d'exploitation du territoire selon leur production principale
(Source : Enquête agricole 2022)

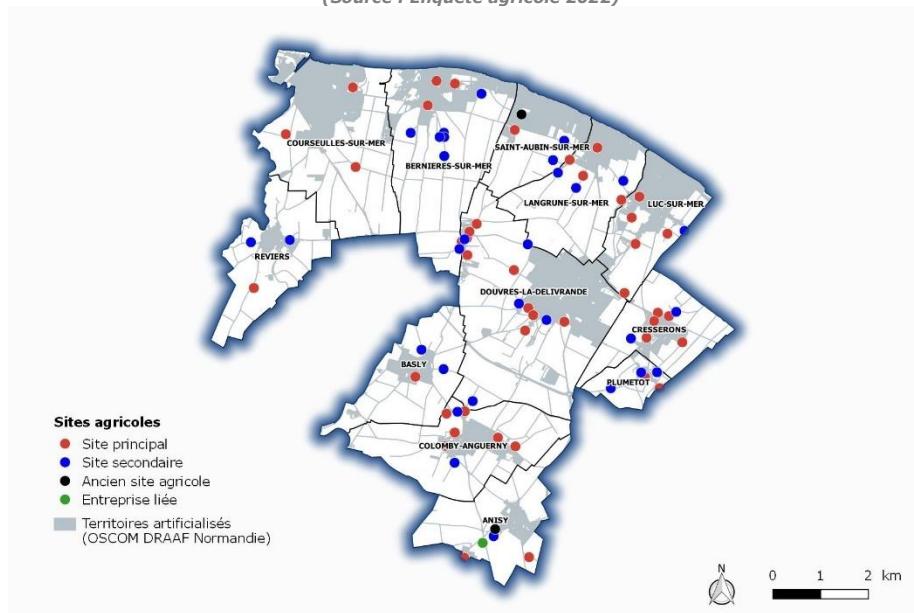


Figure 27 : SAU des exploitations
(Source : Enquête agricole 2022)

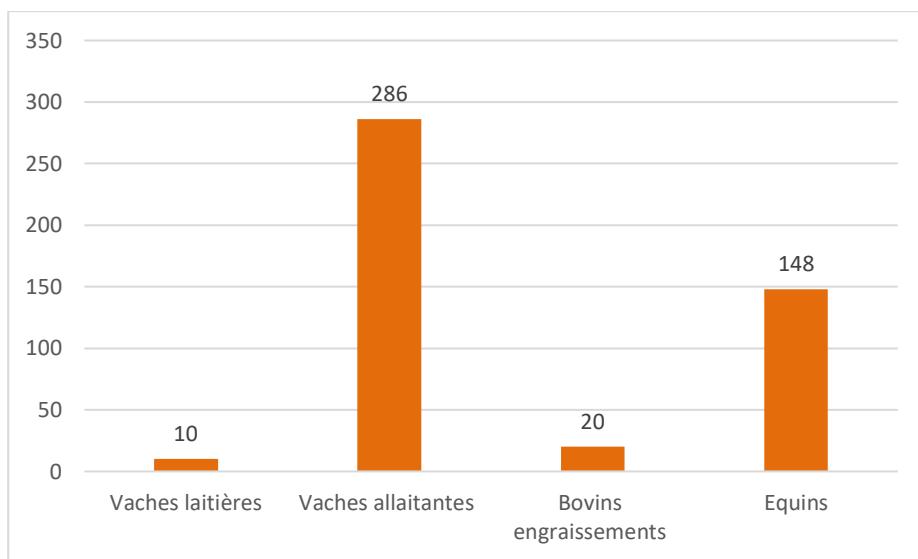


Sur la base des déclarations des exploitants, la tendance à l'augmentation des surfaces se confirme avec une **moyenne de 88 hectares** par exploitation, contre 54 hectares en 2010. Toutefois, cette donnée est toute relative. En effet, **la médiane se situe autour de 80 hectares**. La médiane permet de limiter les effets de seuil et semble plus représentative de la réalité du terrain. Cette donnée indique que 50 % des exploitations valorisent moins de 80 hectares et 50 % des exploitations plus de 80 hectares.

- **Les productions animales**

Figure 28 : Représentation de l'effectif moyen d'animaux par exploitation à l'échelle intercommunale

(Source : Enquête diagnostic 2022)



NB : Le secret statistique ne permet pas de présenter une carte de localisation des différentes productions animales sur le territoire.

L'effectif moyen/exploitation de bovins lait est de 10 animaux. Pour les vaches allaitantes, on est sur un effectif de 286 animaux. A l'échelle de la Normandie, ils sont respectivement de 78 bovins lait et de 21 vaches allaitantes/exploitation. On remarque donc que les exploitations du territoire ont des effectifs de vaches allaitantes proportionnellement plus importants. Il en est de même pour les équins avec 26 animaux en moyenne par structure, contre 10 pour la Normandie.

• Les productions végétales

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre s'étend sur une superficie d'environ 6060 hectares. Le RPG nous permet d'identifier précisément l'assoulement type de chaque parcelle. L'assoulement décrit les différents types de cultures réparties annuellement sur la SAU d'une exploitation. Il figure ci-dessous et à la page suivante les cultures principales par commune.

Figure 29 : Part de la surface agricole communale destinée aux prairies

(Source : RPG 2020)

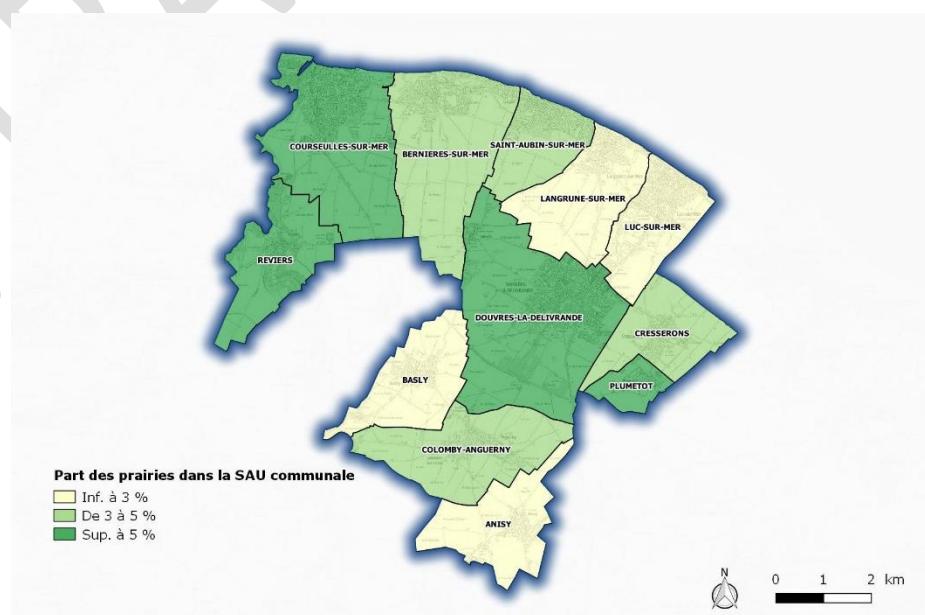
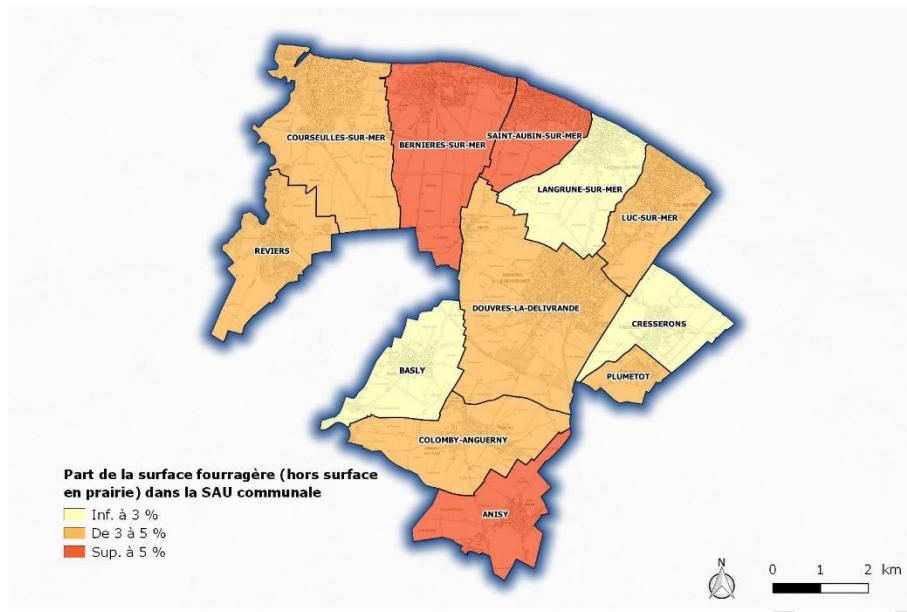


Figure 30 : Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages
(Source : RPG 2020)



L'assolement met en évidence une activité d'élevage (prairies et fourrages), un peu plus marquée dans la partie Nord du territoire intercommunal. Les communes de Reviers, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande et Plumetot sont celles qui proportionnellement à leur taille, comportent la plus grande part de surfaces dédiées à l'élevage (prairies + surfaces fourragères).

Sur l'ensemble du territoire, ce sont les productions céréalières et les cultures industrielles qui dominent. La commune de Luc-sur-Mer comporte les plus grandes parts de surfaces dédiées aux grandes cultures.

Ceci est bien le reflet d'un territoire aux plaines agricoles davantage marquées dans les parties Sud et Ouest.

Figure 31 : Part de la surface agricole communale destinée aux céréales
(Source : RPG 2020)

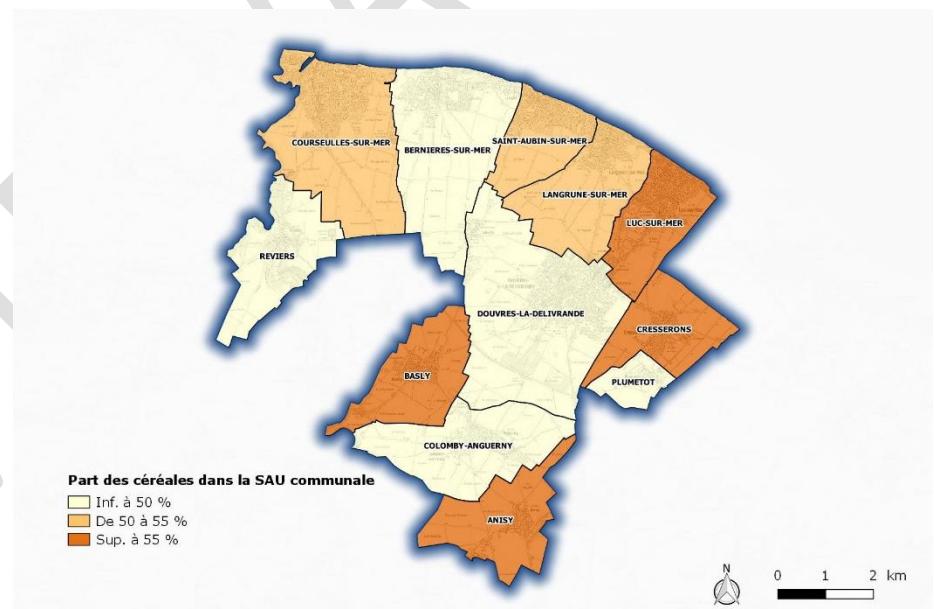


Figure 32 : Part de la surface agricole communale destinée aux cultures industrielles
(Source : RPG 2020)

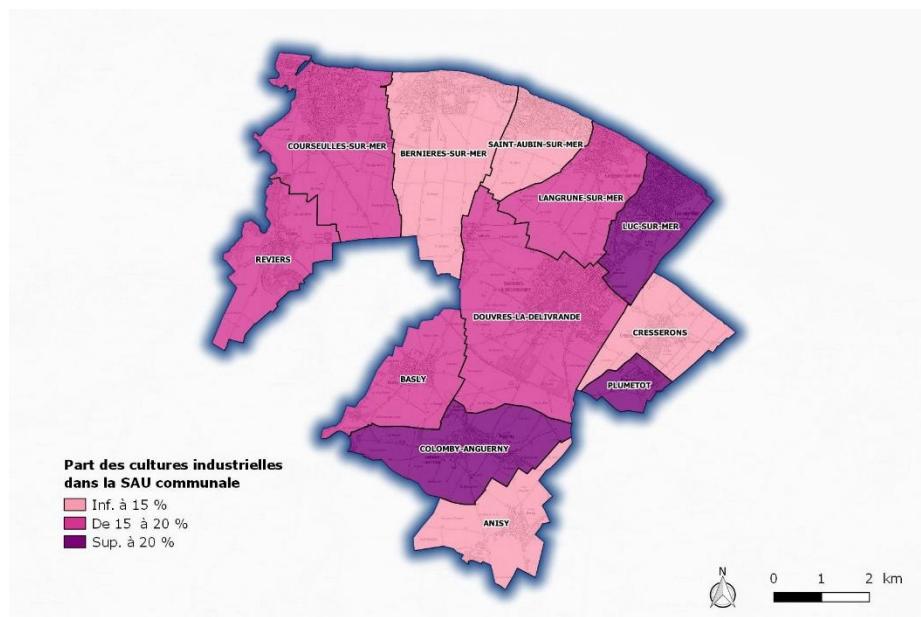
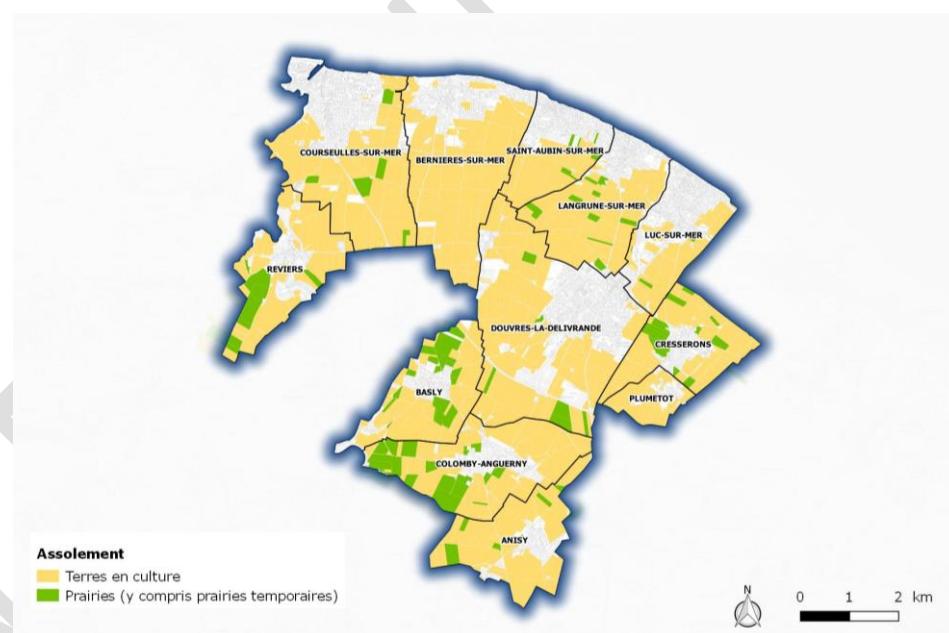


Figure 33 : Carte de l'occupation du sol
(Source : RPG 2020)



Sur les 6060 hectares du territoire, 4570 hectares sont déclarés à la PAC dont 6,40 % en prairies et 5,49 % en surface fourragère. Les céréales représentent majoritairement 50,92 % des surfaces. On retrouve également des oléagineux (11,56 %), des protéagineux (4,66 %) et des cultures industrielles (13,18 %). Les parcelles en maraîchage sont valorisées à hauteur de 6,47 %, la où les vergers sont à 0,29%. Le reste correspond principalement à des surfaces de jachère (1,02%).

Les prairies sont en recul. Ce phénomène s'explique essentiellement par leur retour au profit des terres arables même si cette tendance a dernièrement été freinée du fait d'une réglementation sur le retour des prairies dans la PAC européenne, qui veut enrayer le phénomène. L'artificialisation joue un rôle aussi dans cette dynamique. D'une part, dans la conscience collective, urbaniser un terrain en herbe est plus « simple » que d'urbaniser une parcelle de

labour. Enfin, nous constatons bien souvent que le prélèvement par tout projet d'aménagement, de surfaces agricoles initialement labourées, conduit in fine au retournement de prairies permanentes.

Figure 34 : Graphique de la répartition de l'assolement
(Source : RPG 2020)

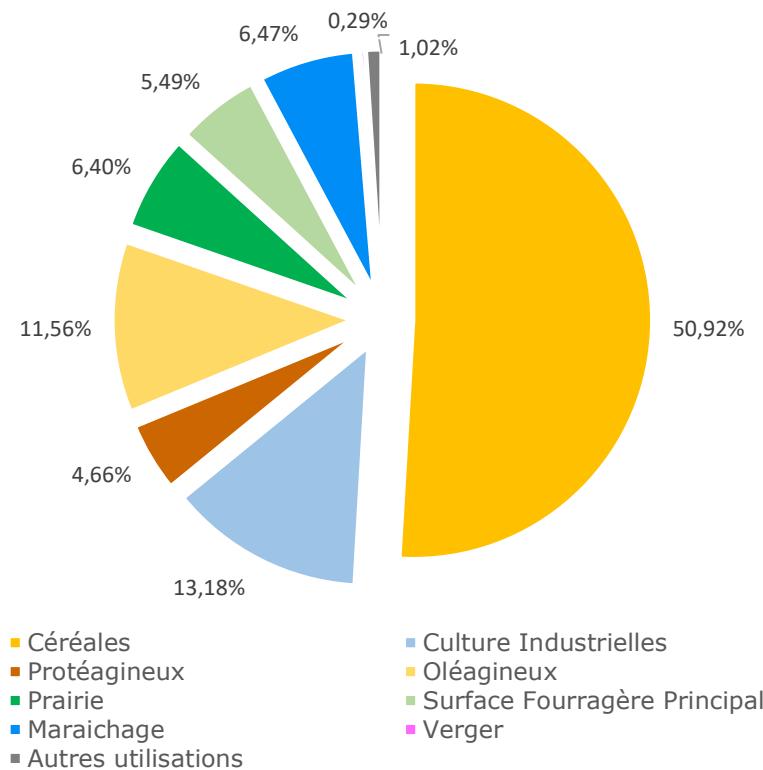
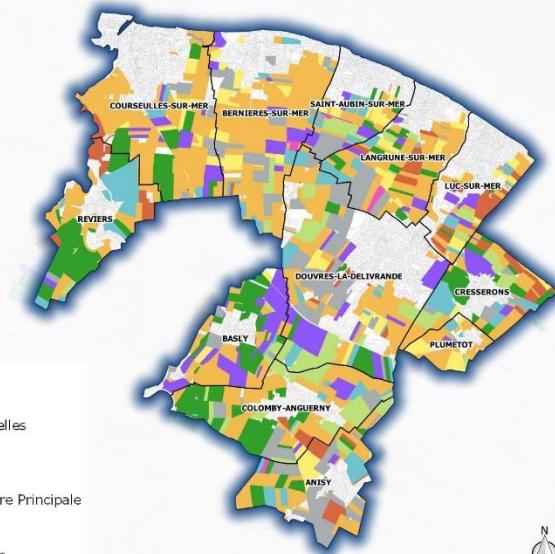


Figure 35 : Carte de l'assolement
(Source : RPG 2020)



ENJEUX

Le maintien des prairies et des surfaces destinées aux fourrages est directement lié à la pérennité des élevages présents sur le territoire. Les prairies sont en recul du fait de la diminution de ces activités d'élevages d'une part, et de la pression urbaine d'autre part. Pourtant l'activité agricole est indispensable au maintien et à la valorisation des paysages.

• La conchyliculture

D'après des échanges avec le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord, il n'y a pas de concessions d'élevage de coquillages sur l'estran des communes de CDN. Un bâtiment

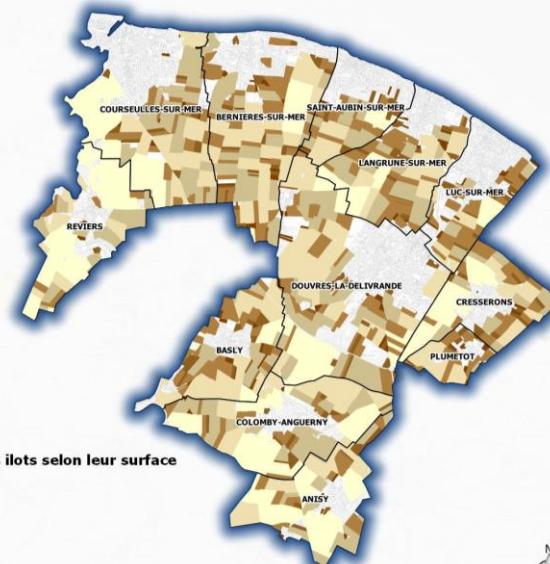
d'entreprise conchylicole se trouve à Courseulles-sur-Mer (faisant également de la vente de produit de la mer sur ce même site). L'enjeu principal pour ces activités, compte tenu de la proximité de la zone de production conchylicole sur l'estran des communes de Meuvaines/Ver-sur-Mer, est d'assurer une bonne qualité des eaux littorales aussi bien terme microbiologique, chimique et de turbidité, notamment au regard des rejets potentiels des activités présentes sur le territoire.

3- LA STRUCTURATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

Un îlot est un ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stable dans le temps et limité par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.

En-dessous de 5 ha, compte tenu des pratiques agricoles contemporaines, les îlots sont peu mécanisables. Ils génèrent des déplacements importants et une augmentation du temps de travail pour l'exploitant avec la multiplication des fourrières. La fourrière est une zone en bordure de parcelle que l'agriculteur utilise pour effectuer ses demi-tours, et qui est travaillée perpendiculairement au sens principal de travail du sol.

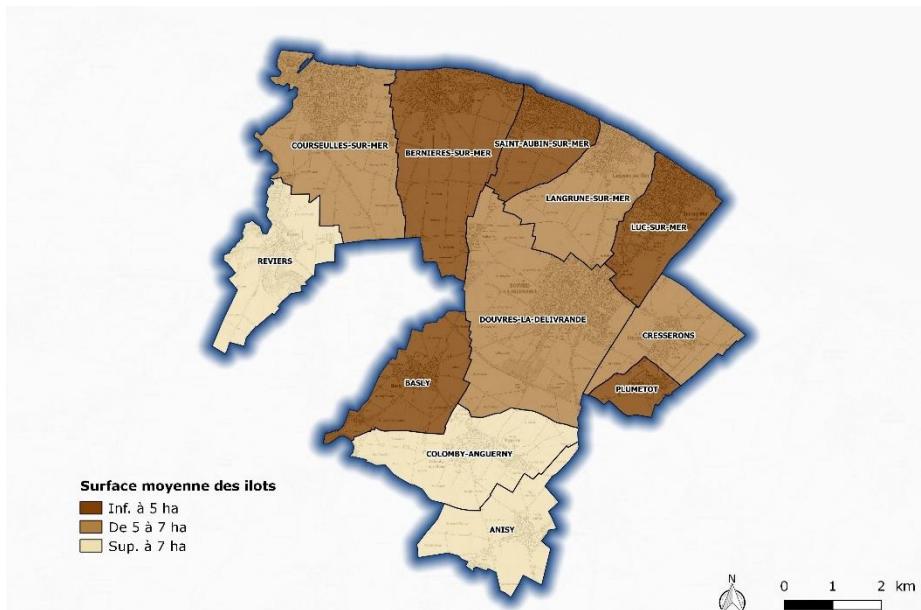
Figure 36 : Carte de la structuration foncière du parcellaire agricole
(Source : RPG 2020)



La taille moyenne des îlots agricoles est de **5,8 ha** sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec cependant de fortes disparités (des îlots de moins de 1 ha à plus de 20 ha).

Les communes qui possèdent les îlots en moyenne les plus grands sont : Reviers, Colomby-Anguerny et Anisy.

Figure 37 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale
(Source : RPG 2020)



D'une manière générale, les parcelles de plus grande taille permettent d'optimiser la production agricole puisque plus faciles à exploiter et à entretenir. Elles sont plus représentées au Nord du territoire, dans des secteurs de plaine comme Cagny, Frénouville, Emiéville ou encore Vimont. On les retrouve aussi parfois dans certains secteurs du Sud de la Communauté de Communes.

La présence de parcelles de petite taille peut s'expliquer par la présence de réseaux hydrographiques (ex : marais), de relief, d'habitat dispersé, mais aussi par la présence de boisements. Les activités d'élevage ovin / équin, ou encore le maraîchage, nécessitent moins de surface. Il en va de même pour les très petites exploitations non professionnelles. Ces activités peuvent aussi expliquer la présence de petites parcelles.

ENJEUX

En grandes cultures et en élevage, les parcelles agricoles de grande superficie permettent d'optimiser la production et sont plus faciles d'entretien.

Pour autant, les parcelles de petite taille peuvent convenir à d'autres activités agricoles complémentaires comme le maraîchage ou encore l'élevage ovin ou équin.

Permettre une adaptation de la structuration du parcellaire, en cohérence avec les systèmes d'exploitation actuel, leur évolution potentielle et les enjeux du territoire (eau, paysages, biodiversité) est primordial.

4- L'ENVIRONNEMENT DES CORPS DE FERME : BESOINS DES EXPLOITATIONS ET PRINCIPALES CONSTRAINTES

• Les principaux bâtiments des exploitations agricoles

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et installations spécialisés :

- les bâtiments nécessaires pour l'activité d'élevage de bovins lait, de chevaux, ou d'ovins (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulailler etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
 - les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;

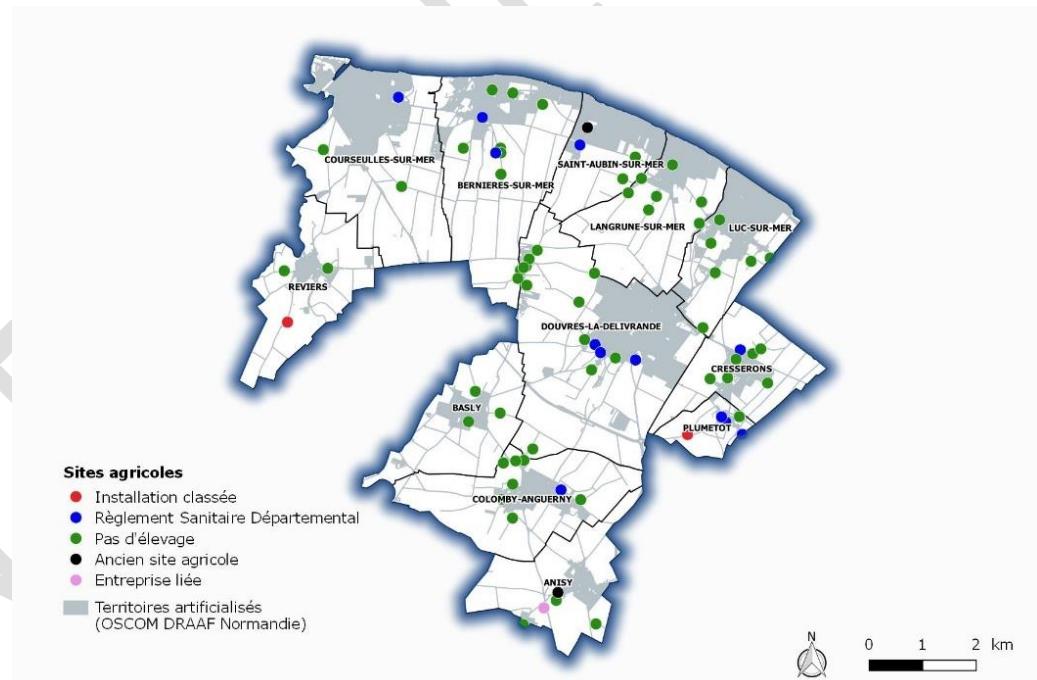
- les bâtiments pour le stockage des aliments, du matériel d'entretien pour les animaux, des semences et des produits nécessaires aux cultures, du matériel et des équipements de l'exploitation, de la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, ferme pédagogique, etc.).

- **La réglementation applicable aux ateliers d'élevage**

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux d'animaux, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties est réglementé. En fonction du type d'élevage et de son importance, il existe quatre régimes sanitaires pour les élevages (voir annexe) :

- **Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;**
- **L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration ;**
- **L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Enregistrement ;**
- **L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation.**

Figure 38 : Carte des corps de ferme en fonction de leur statut d'après l'enquête de 2022
(Source : Enquête agricole 2022)



D'après l'enquête de 2022, ont été recensés :

- **2 sites soumis au régime des ICPE ;**
- **11 sites soumis au RSD.**

Les ateliers d'élevage sont peu présents sur le territoire.

- **Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers**

Le principe de réciprocité de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles d'élevages et habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ce principe s'applique également aux changements de destination de bâtiment.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), **à 50 mètres linéaires minimum** ;
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), **à 100 mètres linéaires minimum**.

Ces périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Le principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne garantit pas la possibilité d'implantation de constructions nouvelles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de réserver un cône de développement en zone agricole bien au-delà des distances réglementaires sur des parcelles attenantes au corps de ferme.

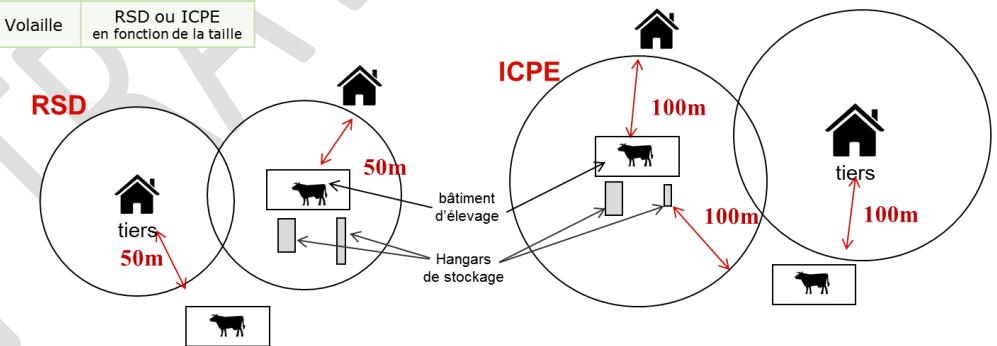
Figure 39 : Illustration du principe de recul "sanitaire" et de réciprocité

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

Les distances sanitaires & le principe de réciprocité

Les bâtiments agricoles (en particulier les bâtiments d'élevage) peuvent faire l'objet de mesures spécifiques, dites distances sanitaires, dues aux éventuelles nuisances engendrées.

Vis-à-vis de l'habitat des tiers, des principes de **réciprocité** et d'**antériorité** existent.
(L111-3 du Code Rural)



(cf. préconisations de la fiche E1 de la charte GEPER) consultable ici :
https://www.manche.fr/conseil-departemental/iso_album/charte_geper_juin2017.pdf

Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité, hormis celle de la distance d'isolement pour prévenir et limiter les risques d'incendie.

Des protections peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement) et pour des raisons évidentes de sécurité (risque d'incendie).

Sur le territoire de la CC CDN, des périmètres de vigilance sont appliqués autour des sites agricoles en activité et pérennes, et reportés sur les cartes.

Il est préconisé :

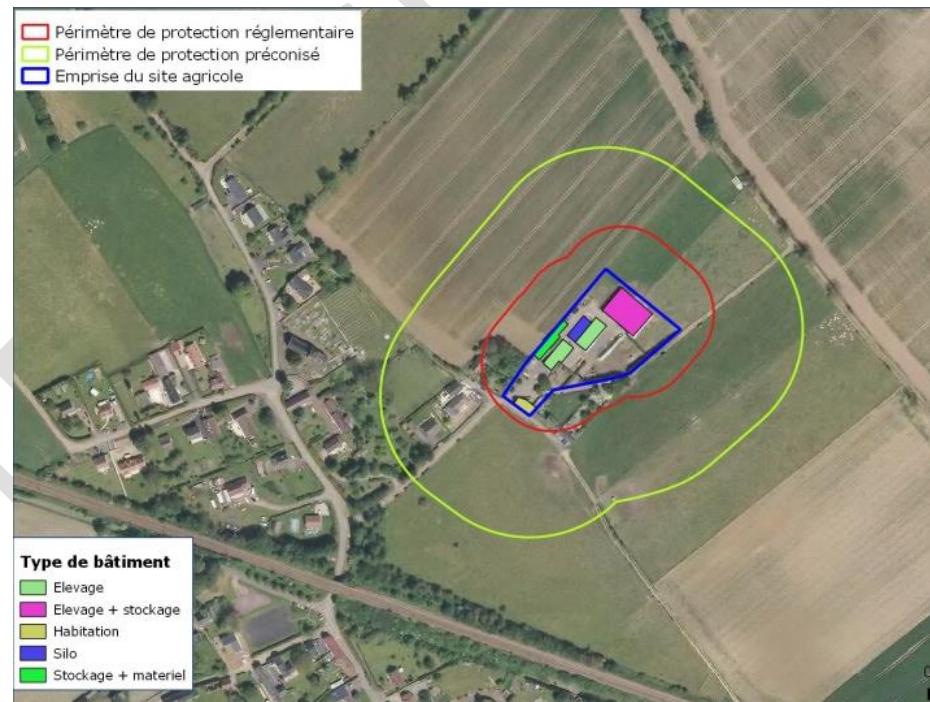
- 100 mètres autour des sites principaux avec de l'élevage, (*Distances réglementaires : 50 m avec le RSD et 100 m avec l'ICPE, à partir des bâtiments d'élevage et leurs annexes*)
- 50 mètres autour des sites principaux sans élevage, (*Aucune distance réglementaire*),
- 50 mètres autour des sites secondaires avec de l'élevage (*Distances réglementaires en fonction du statut de l'exploitation*).

Ces périmètres ne sont pas réglementaires. Ce sont des aides à la décision dans le cadre de la définition des différents zonages du PLUi. Ils conseillent un potentiel de développement à maintenir pour l'activité, autour de son site, lorsque c'est possible. Ils préconisent aussi un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec des tiers. On recense en effet, de plus en plus de contentieux entre les acteurs du monde agricole et les nouveaux arrivants.

L'ensemble du territoire fait l'objet d'un atlas cartographique composé d'une carte pour chaque corps de ferme, avec ces périmètres afin qu'ils soient bien lisibles (les périmètres réglementaires qui s'appliquent en droit des sols, et les périmètres préconisés).

En guise d'exemple, voici ci-contre une illustration graphique :

Figure 40 : Carte de périmètre de protection des sites d'exploitation
(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



• Des exploitations proches des habitations de tiers

La situation des corps de ferme est variée : certains sont enclavés ou se situent en périphérie des enveloppes bâties des bourgs (ou des hameaux) ou sont isolés. Les exploitations sont quelquefois très proches de maisons d'habitation de tiers.

De manière générale, la grande majorité des agriculteurs s'inquiète de l'avancement des constructions à usage d'habitation à proximité de leur exploitation. La cohabitation n'est donc pas sans poser problèmes dans un contexte actuel où les nouveaux habitants, majoritairement issus des milieux urbains, ont de plus en plus de difficultés à comprendre et à respecter l'activité agricole.

La proximité entre les habitations de tiers et les exploitations agricoles peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- le principe de réciprocité date de 1999. Avant cette date, les habitations pouvaient s'installer à proximité immédiate des fermes ;
- la dispersion historique de l'habitat ;
- la vente de terrains à bâtir d'agriculteurs partis à la retraite, pour améliorer leur petite retraite, à proximité immédiate de leur exploitation d'origine.

Cela étant, cette problématique montre combien il est nécessaire de travailler sur la notion de zones tampons ou de transitions entre espaces urbanisés et espaces voués à l'activité agricole.

- **La notion de parcelles fondamentales aux exploitations agricoles**

Pour exercer son activité, l'exploitant agricole a besoin de parcelles à valoriser et de bâtiments. Toutes les surfaces agricoles sur le territoire de Cœur de Nacre sont importantes pour l'activité mais certaines le sont un peu plus en raison de leur localisation. Ce sont des parcelles fondamentales à l'activité agricole.

Il s'agit principalement des prairies à proximité des corps de ferme : un éleveur laitier ne peut pas conduire son activité sans avoir un minimum de surface en herbe autour de son bâtiment d'élevage et de sa salle de traite.

Il s'agit également des parcelles des activités agricoles nécessitant peu de surfaces comme le maraîchage ou l'arboriculture : ces exploitations comptent des surfaces agricoles utiles généralement faibles, et regroupées autour des bâtiments. Il en est de même pour les activités équestres.

Il est donc indispensable de maintenir ces parcelles stratégiques pour assurer la pérennité de ces exploitations.



ENJEUX

En matière de constructions de bâtiments ou d'installations, il est primordial de permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire sur leur exploitation en fonction des orientations économiques retenues.

Par ailleurs, l'évitement de nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des corps de ferme permet de :

- Préserver les possibilités de développement des exploitations ;
- Réaliser la mise en conformité (actuelle ou future) dans de bonnes conditions ;
- Créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec les tiers (recrudescence des conflits de voisinage entre agriculteurs et nouveaux arrivants).

Il est également important de maintenir des parcelles et îlots attenant aux sites de production pour le bon fonctionnement des exploitations. Ils jouent un rôle essentiel dans les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.) mais aussi dans l'exploitation d'élevage (accessibilité des animaux aux parcelles). Ces parcelles ou îlots sont également utiles pour le développement des exploitations en cas d'agrandissement.

- **Les plans d'épandage**

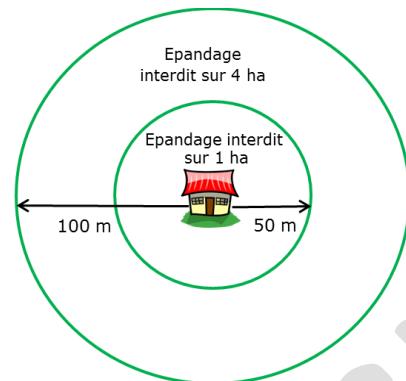
Les agriculteurs épandent des effluents provenant en grande majorité de leurs élevages (fumier, lisier) mais également des boues industrielles ou provenant de stations d'épuration.

Pour gérer ces épandages, les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les épandages ne sont pas autorisés à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou points d'eau. La réglementation impose des zones tampon entre ces éléments du territoire. Ces distances d'épandage allant généralement de 35 à 100 mètres selon les contraintes.

Figure 41 : Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Les surfaces d'épandage sont très importantes pour les structures d'élevage. Elles permettent la gestion des déjections animales produites au sein de l'exploitation tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût, en diminuant les intrants. Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales, afin de ne pas augmenter le volume des structures de stockage d'effluents ou devoir exporter les effluents via des preteurs de terre.

Par ailleurs, chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit ces possibilités d'épandage sur les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour les plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction, et de réduire ses surfaces épandables. Il devra respecter des distances de retrait de 50 à 100 mètres en fonction du type d'effluent épandu et du régime sanitaire de son exploitation.

*D'après l'enquête 2022, **un peu plus d'1/4 des exploitations disposent d'un plan d'épandage** et parmi elles, 8 ont signalé avoir des difficultés d'exploitation liées aux épandages (manque de surface, difficultés de voisinage...).*

ENJEUX

La préservation des surfaces épandables pour :

- Assurer le devenir des élevages (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique),**
- Permettre aux collectivités la gestion, et l'épandage des boues de station d'épuration sur les terres agricoles,**
- Limiter l'apport d'intrants sur les exploitations agricoles,**
- Limiter l'export et ainsi limiter la circulation d'engins agricoles pour l'acheminement des effluents.**

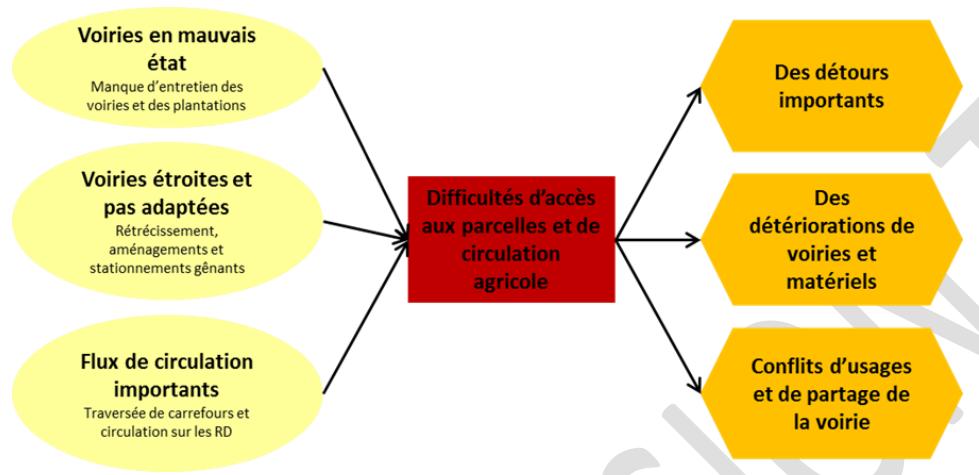
• Les circulations agricoles

Les exploitations agricoles du territoire génèrent de nombreux déplacements pour l'acheminement des animaux, les travaux dans les parcelles, les épandages, les opérations d'ensilage, les semis, les

récoltes, les livraisons aux centres de collecte, etc. Ces déplacements peuvent être :

- plus ou moins longs en fonction de la dispersion du parcellaire ;
- concentrés à certaines périodes de l'année en fonction du calendrier culturel.

Figure 42 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole



A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.

Au cours de l'enquête 2022, une vingtaine d'exploitants ont exprimé des difficultés liées aux circulations agricoles, des difficultés certes liées aux différents usages des routes, mais surtout à l'importance du trafic. En effet, la traversée des villes ainsi que les rallongements de parcours ont été évoqué. A cela s'ajoute l'étroitesse de certaines voies, ainsi que la présence d'aménagements routiers incompatibles avec les caractéristiques des engins agricoles (ronds-points, dos d'ânes, positionnement de panneaux, zones de stationnement ...etc). Plus ponctuellement, des problèmes de visibilité ont également été évoqués, ainsi qu'un manque d'entretien de certains chemins ruraux.

Pour en savoir plus sur ces enjeux liés au foncier et aux pratiques agricoles, voici le lien :

- Charte du bon voisinage du Calvados : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/developper-le-territoire/chartes-de-bon-voisinage/>

• Les zones non traitées

L'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour les exploitants agricoles concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Dans un souci du « bien vivre ensemble », une charte a été mise en place à l'échelle départementale afin de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des zones non traitées à proximité des zones d'habitations et des établissements recevant des publics dits sensibles.

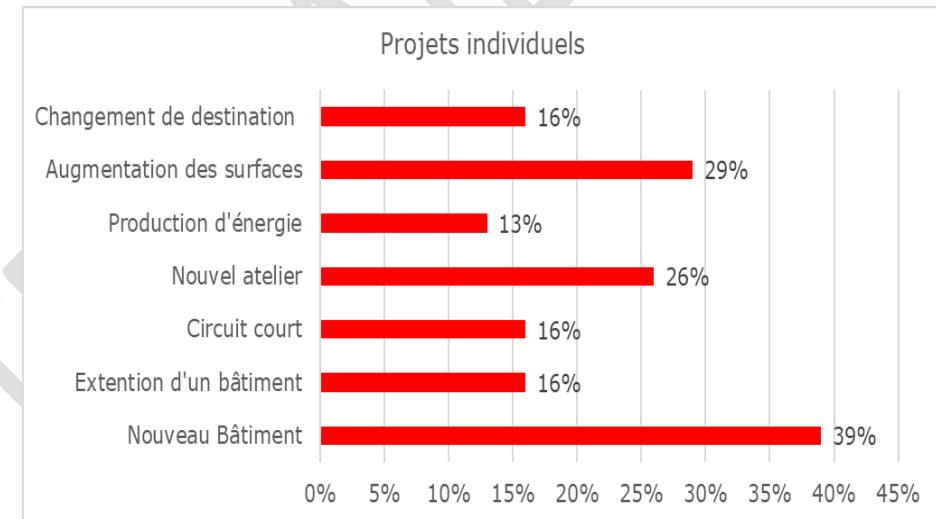
Néanmoins, dans une décision rendue le 26 juillet, le Conseil d'État a annulé partiellement les dispositions du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019 sur les zones de non-traitement (ZNT) des pesticides autour des habitations.

Ces chartes sont consultables à cette adresse :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/chartes-riverains/>

- Des exploitations dynamiques porteuses de projets

Figure 43 : Nature des projets des exploitants du territoire
 (Source : Chambre d'agriculture de Normandie)

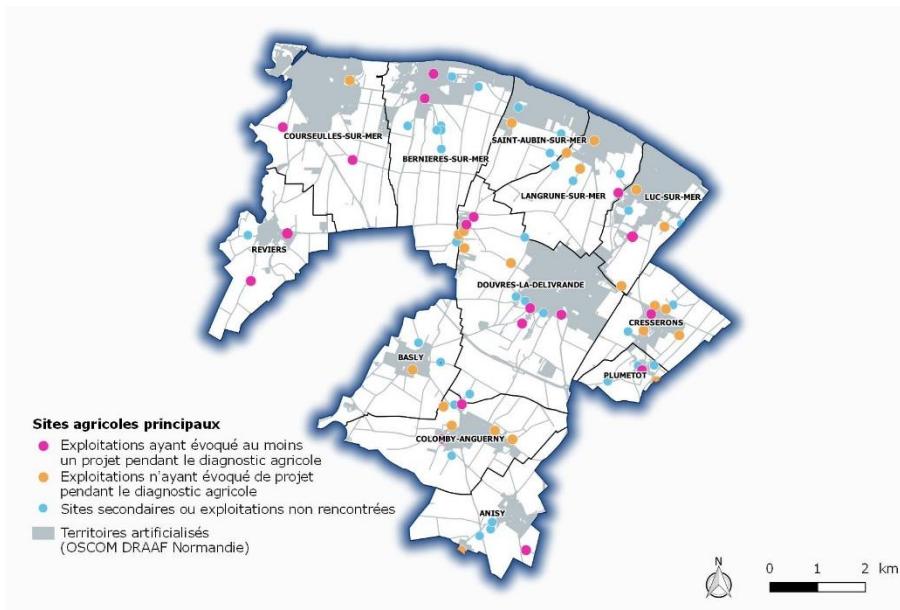


ENJEUX :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et de l'aménagement du territoire, il est important de prendre en compte la gestion des zones non traitées autour des zones d'habitats existantes et de veiller à limiter la création de nouvelles zones non traitées au moment de la définition des futures zones d'habitats (zones AU).

D'après l'enquête 2022, **parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, 61% ont déclaré avoir un projet pour leur activité.** La grande majorité des projets concerne de nouvelles constructions agricoles (nouveau bâtiment ou nouvel atelier). Puis viennent les projets d'agrandissement des surfaces d'exploitation. On notera aussi des projets d'extensions de constructions agricoles existantes, des projets de diversification, de développement de circuits-courts et des projets de changement de destination de certains bâtiments agricoles, etc. Le positionnement des projets géographiquement localisables à court ou moyen terme, figure à la suite.

Figure 44 : Carte des projets localisables, des exploitants du territoire
(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



ENJEUX :

Ces projets témoignent du dynamisme des exploitations essentielles à leur pérennité. Il est indispensable de prendre en considération ces projets dans le PLU (identification au titre du L151-11 du code de l'urbanisme) afin de ne pas nuire au développement des exploitations notamment dans le cas de changement de destination pour de l'agro-tourisme.

Pour rappel, le PLU peut désigner les bâtiments, qui pourront changer de destination en zone agricole, après avis conforme de la CDPENAF.

3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1- LE POIDS ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le diagramme circulaire représenté ci-dessus représente le chiffre d'affaires total de l'agriculture de CDN, moyené sur 3 ans (2018,2019,2020). Il ne prend cependant pas en compte les différentes aides auxquelles peuvent bénéficier les exploitants agricoles le chiffre d'affaires lié aux activités équines (relevant d'une destination inconnue) et les fourrages (prairies permanentes et temporaires, maïs ensilage et betteraves fourragères) considéré comme autoconsommés.

Le chiffre d'affaires agricole total est estimé à 11,5 millions d'euros

Figure 45 : Chiffre d'affaires global
(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

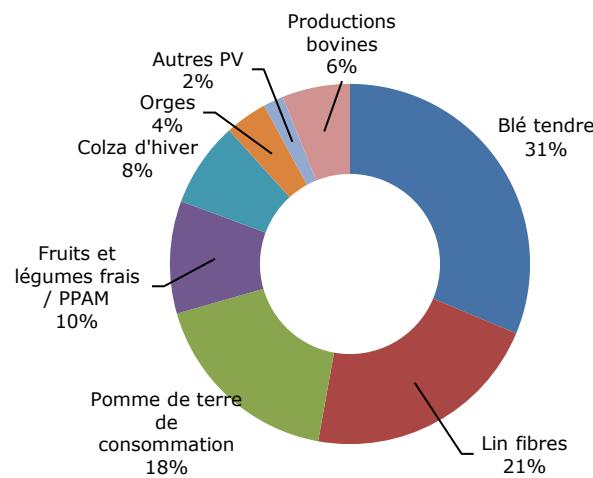


Figure 46 : Chiffre d'affaires des productions végétales
(source : Chambre d'agriculture de Normandie)

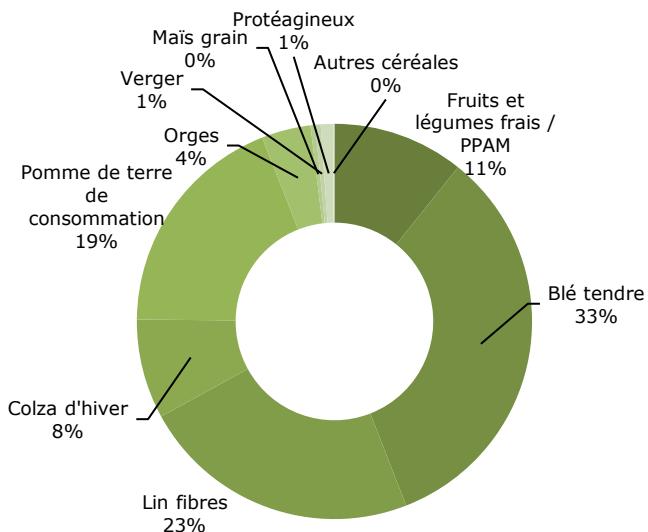
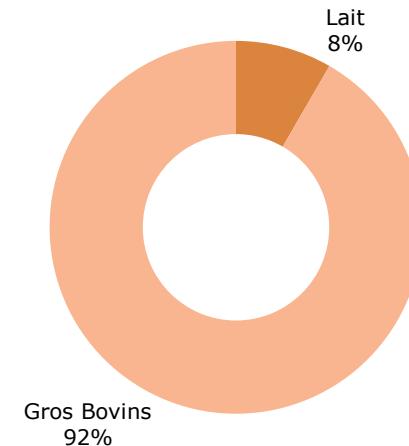


Figure 47 : Chiffre d'affaires des productions animales
(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Pour ce qui est des productions végétales, cela représente la majeure partie du chiffre d'affaires agricole sur Cœur de Nacre, **10,8 millions d'euros** (soit 94 % du chiffre d'affaires global). Les productions animales représentent environ **700 milles euros** (soit 6 % du chiffre d'affaires global).

ENJEUX

L'activité agricole est une activité économique à part entière qui génère de la richesse et des revenus importants pour le territoire qu'il convient de maintenir. En lien avec la physionomie du territoire, c'est l'activité de culture qui génère le plus de richesse.

2- LE TISSU SOCIO-ECONOMIQUE AGRICOLE

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- Les **entreprises amont de la production agricole**, pour répondre aux besoins des exploitations du territoire : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrains, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.).
- Les **entreprises aval de la production agricole**, pour permettre la commercialisation des productions agricoles des

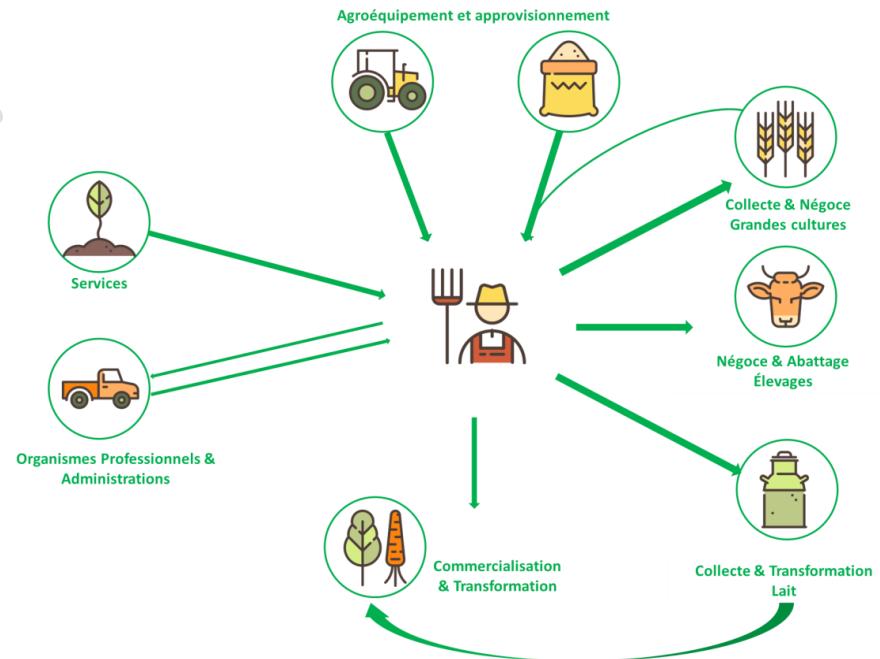
exploitations du territoire : Coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc.

- Les **organismes de services** : Centres de gestion, contrôle laitier, etc.
- Les **Organismes Professionnels et Administrations** : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de vulgarisation agricole (GVA), etc.

Pour en savoir plus à l'échelle normande sur l'agriculture et l'agroalimentaire en Normandie :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/lagriculture-en-normandie/agriscopie-chiffres-cles/agriculture-et-agroalimentaire>

Figure 48 : Schéma du tissu socio-économique agricole
(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Les agriculteurs du territoire travaillent avec des entreprises ancrées localement, parfois situées dans le périmètre de la CC CDN. Sans pour autant être exhaustifs, nous avons identifié un certain nombre de ces entreprises :

- **Les coopératives agricoles**

Généralement organisées à l'échelle départementale, ces coopératives possèdent des dépôts sur le territoire de la CC CDN. Il s'agit principalement d'AGRIAL à Colomby-Anguerny et la Coopérative de Creully à Anisy. Ces coopératives fournissent les exploitants en semences, fertilisants et produits phytosanitaires. Elles sont également des points de collecte importants lors des périodes de récolte.

Figure 49 : Etablissements de productions agroalimentaires de plus de 200 salariés en Normandie

(Source : Chambre d'Agriculture de Normandie)



- **Les entreprises de valorisation des productions animales**

Sur le territoire, l'entreprise SOCADIS (Plumetot) spécialisé dans la volaille a été recensée.

- **Transformation Industries Agro-Alimentaires (IAA)**

Sur le territoire, nous n'avons pas relevé d'industries agroalimentaires.

- **Les CUMA**

Lors de l'enquête de 2022, une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) a été recensée sur la commune de Reviers.

- **Machinisme**

Aucune entreprise spécialisée dans le machinisme n'a été recensée sur le territoire de Cœur de Nacre.

ENJEUX

Que ce soient les Coopératives, les négociants, les IAA ou les entreprises de machinisme, ces structures ont besoin de pouvoir se maintenir et se développer. Il est impératif d'avoir des installations adaptées et accessibles à ces activités (dans des zones d'activité pour les IAA, les coopératives agricoles, et les entreprises de machinisme).

3- DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS-COURTS ET DIVERSIFICATION

Le « circuit-court » est la vente directe du producteur au consommateur ou la vente à un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur (commerçant, restaurant, artisan...).

Le département du Calvados souhaite valoriser les circuits-courts et soutenir ses agriculteurs. Des sites internet comme normandiealferme.com recensent les producteurs engagés dans la démarche ainsi que les points de vente présents. Des cartes interactives permettent de localiser les producteurs et les points de vente.

Les types de points de vente sont variés : magasin à la ferme, magasin de producteurs, AMAP, épicerie point relai ou encore drive fermier.

La diversification concerne les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégageant un complément au revenu agricole.

L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est amené à maîtriser la commercialisation de son produit.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures au territoire.

*D'après l'enquête 2022, **10 exploitations** soit plus de 30 % des exploitations rencontrées, sont engagées dans **une activité de diversification** :*

- 1 dans de la transformation à la ferme ;**
- 2 dans de l'activité pédagogique ;**
- 9 dans la vente en circuits courts ;**
- 3 dans de la production d'énergie.**

A noter sur le territoire l'existence d'un programme d'action qui a été validé par la Communauté de commune, se projetant à l'année 2040. Se retrouve notamment dans ces actions, **le soutien à l'agriculture locale et le développement des circuits courts**. Ce programme

révèle une réelle ambition de l'intercommunalité concernant l'activité agricole sur le territoire.

*A ce titre, il a été demandé aux exploitants rencontrés lors de l'enquête de 2022, s'ils étaient favorables au projet de développement des circuits cours sur le territoire de Cœur de Nacre. Réponse très positive, **76 % des exploitants se sont déclarés favorables.***

- Bienvenue à la Ferme (BAF)**



Il s'agit d'un réseau national labellisé, dans lequel les agriculteurs s'engagent à proposer « des produits fermiers de qualité, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs ».

Sur le territoire, il n'y a actuellement pas d'exploitation labélisée.

Figure 50 : Extrait de la carte des producteurs locaux recensés sur le site normandiealaferme.com

(Source : normandiealaferme.com)



ENJEUX

Les exploitations se diversifient sur le territoire de la CC CDN. Ces activités de diversification doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole. C'est une réelle opportunité pour les exploitations agricoles.

4- LES PLUS-VALUES LOCALES : LES SIGNES DE QUALITE PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales, certains exploitants s'orientent vers des modes de production reconnus, via les signes officiels de qualité.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de qualité et d'origine.

- **Appellation d'Origine Protégée (AOP)**



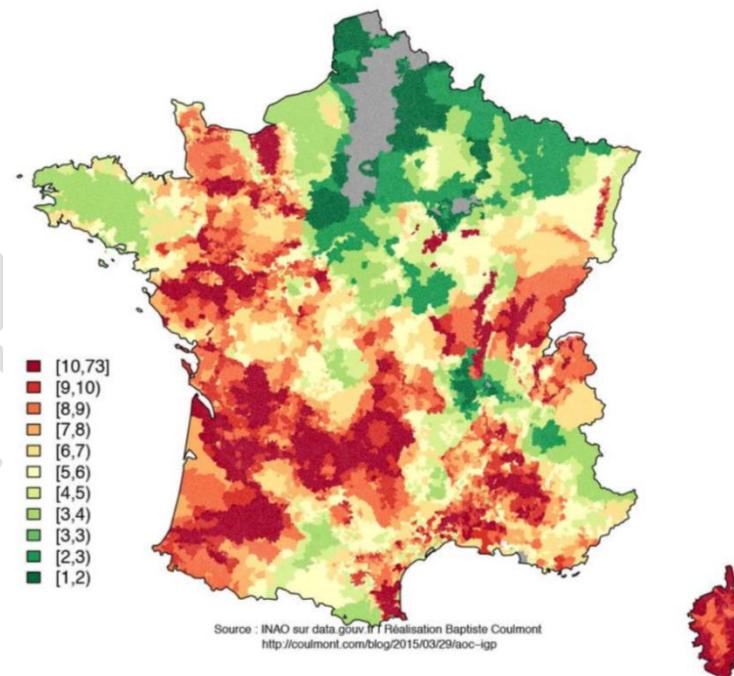
L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

Le territoire de Cœur de Nacre n'est concerné par aucune AOP.

Figure 51 : Carte du nombre moyen de signe de qualité par commune

(Source : INAO sur data.gouv.fr Réalisation Baptiste Coulmont)

Nombre d'AOC, AOP et IGP par commune



Source : INAO sur data.gouv.fr | Réalisation Baptiste Coulmont
<http://coulmont.com/blog/2015/03/29/aoc-igp>

- **Indication Géographique Protégée (IGP)**



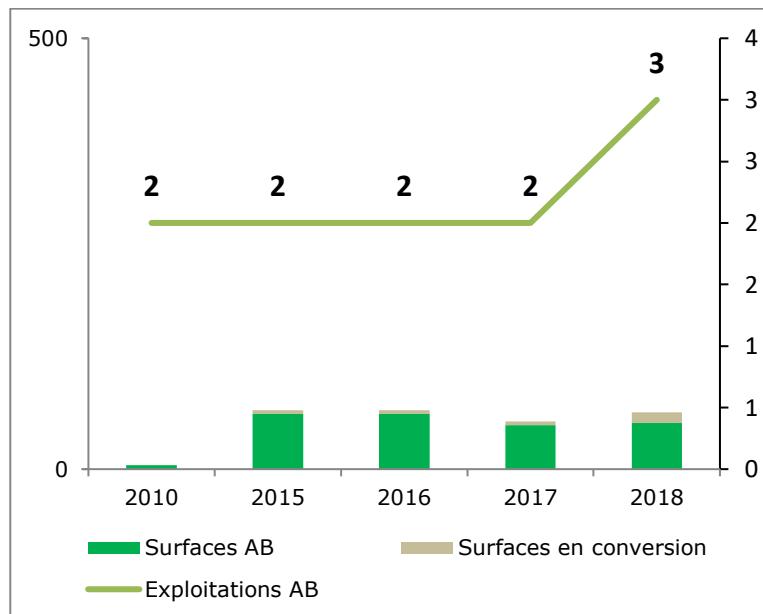
L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **Le territoire de Cœur de Nacre n'est concerné par aucune IGP.**

• Agriculture biologique (AB)



L'agriculture biologique exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.

Figure 52 : Progression de l'agriculture biologique sur le territoire de la CC CDN
(Source : Agence bio 2019)

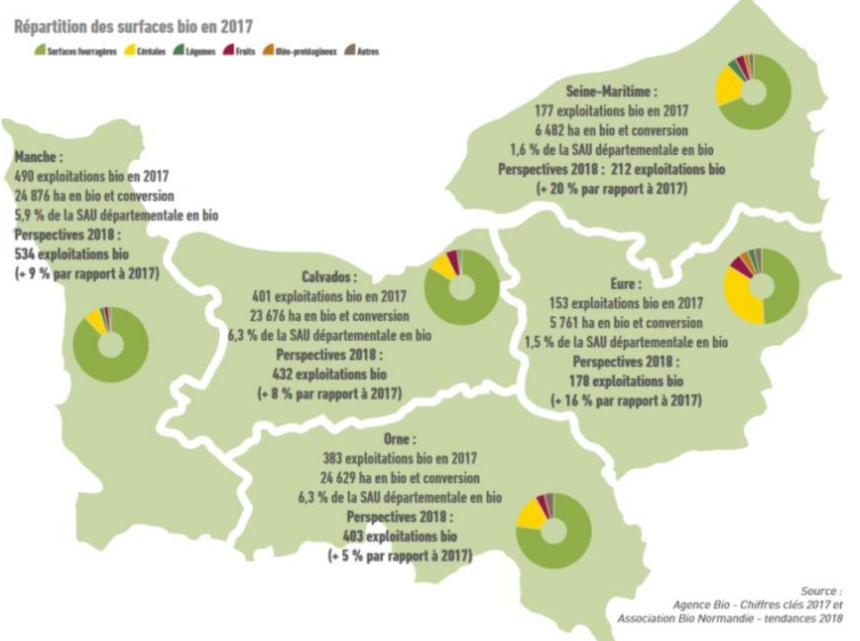


La SAU certifiée en AB sur le territoire a diminué de -17 % en 3 ans, passant de 64 ha en 2015 à 53 ha en 2018.

Plus de 72 000 ha sont certifiés AB en Normandie, soit 5,3 % de la SAU totale normande. Le Calvados compte près de 20 000 ha certifiés en AB, soit 27% de la SAU certifiée en AB de Normandie.

*Sur le territoire de la CC CDN, l'étude agricole réalisée en début d'année 2022 a permis de recenser **3 exploitations en Agriculture Biologique**.*

Figure 53 : Répartition des surfaces bio en Normandie en 2017
(Source : Agence Bio et Association Bio Normandie)



Pour en savoir plus sur l'agriculture biologique en Normandie :

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/AGRISCOPE/agriculture-biologique.pdf

<https://produirebio-normandie.org/la-bio-en-normandie/annuaire-des-producteurs-bio/>

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/observatoire-ab.pdf

- **D'autres labels ou signes de qualité garants d'une plus forte valeur ajoutée**



Le Label Rouge est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.

*Sur le territoire de la CC CDN, aucune exploitation **produisant sous le label rouge** n'a été relevée.*

D'autres exploitations nous ont précisé être engagées dans des démarches qualités différentes.

Ainsi :

- **1 exploitation** produit sous la **Charte de bonnes pratiques d'élevage**,
- **1** est engagé dans la filière « **Qualité Race Normande** »,
- **1** est entrée dans la filière « **Bœuf du Pays Normand** »,
- **1** bénéficie de la marque « **Saveurs de Normandie** »,
- **4 exploitations** produisent sous **label HVE**

ENJEUX

L'es exploitations agriculture biologique bénéficie d'une augmentation croissante avec des disparités entre régions naturelles. Des signes de qualité comme l'AOP et le label rouge sont très présents sur le territoire apportant une valeur ajoutée aux productions et répondant aux attentes sociétales.

4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES POUR LE PLUI

Les données exposées dans les parties précédentes permettent d'approcher l'évolution de l'agriculture des dernières années.

Plusieurs tendances se dégagent :

- La diminution du nombre d'exploitations agricoles ;
- L'augmentation de la taille des exploitations et la tendance à l'agrandissement ;
- La baisse du nombre d'actifs agricoles ;
- L'augmentation de la part des exploitations sous forme sociétaire ;
- Le vieillissement de la population agricole ;
- Le développement d'activités de diversification.

L'ensemble de ces tendances est strictement lié au tissu agricole local. Cependant, d'autres facteurs ont une influence sur l'activité, il est possible de les regrouper par thématiques :

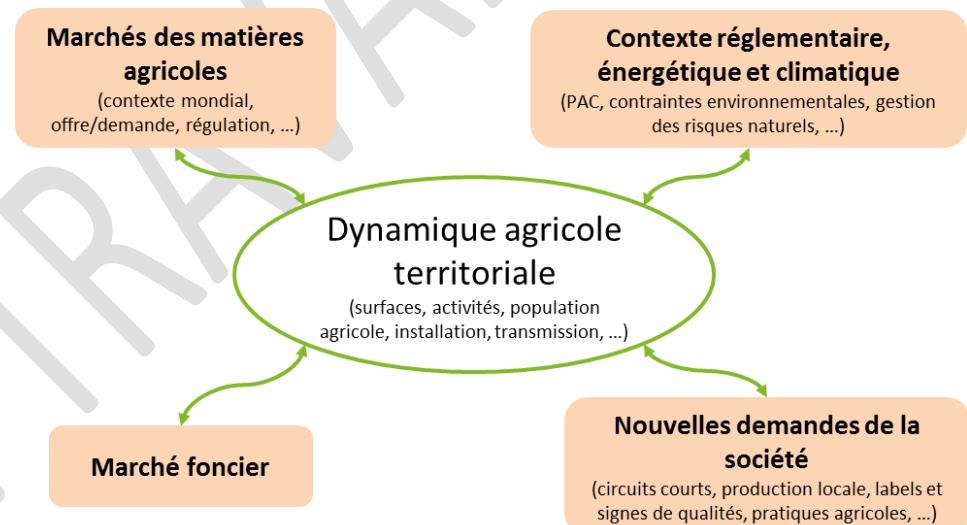
- Les politiques agricoles et les réglementations ;
- Les attentes sociétales,
- Le foncier,
- Le contexte climatique et énergétique.

Ainsi, le portrait agricole du territoire s'appréhende de manière plus large au regard du contexte dans lequel l'activité s'exerce et à la lumière des contributions des agriculteurs lors du diagnostic.

1- FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Figure 54 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



• Les marchés des matières premières agricoles

Les prix des marchés mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations. Ces marchés subissent de fortes variations difficiles à anticiper puisque la production agricole est dépendante de la saisonnalité et des conditions météorologiques, alors que la demande en produits alimentaires de base est au moins identique sinon en augmentation. Depuis quelques temps, à l'échelle mondiale d'autres facteurs accentuent la volatilité des prix :

- Le développement des pays émergents (Chine, Inde, Brésil),
- Le développement de la production de biocarburants,
- La financiarisation des marchés agricoles,
- L'affaiblissement progressif des mécanismes de régulation des marchés.

Conjoncture 2019 : En Normandie, le volume de lait produit a augmenté (contrairement aux autres régions qui ont été affectées très tôt par la sécheresse). Les prix de vente sont à la hausse, le nombre d'élevage laitiers poursuit sa tendance à la diminution mais le troupeau global sur le territoire Normand (en nombre d'animaux) reste identique. Les élevages ont tendance à se concentrer majoritairement dans la Manche.

• Contexte réglementaire énergétique et climatique

La Politique Agricole Commune (PAC) est régulièrement évoquée comme un élément important dans les choix d'orientation des exploitations agricoles. La réforme de la PAC 2014-2022 est marquée par :

- Une baisse des aides directes aux exploitants,
- Un verdissement, c'est-à-dire un renforcement du principe de conditionnalité qui subordonne l'octroi des aides PAC au respect d'un certain nombre d'obligations réglementaires de base destinées à préserver l'environnement et les paysages,
- La suppression de la gestion administrative des quotas laitiers en mars 2015, au profit d'un fonctionnement par contrat entre producteurs et industries laitières.

L'accès aux aides de la PAC pour les exploitants est conditionné à un certain nombre de règles qui sont explicitées ci-dessous.

Le versement des aides de la PAC est conditionné au respect de 4 domaines qui concernent l'environnement, le changement climatique, les bonnes conditions agricoles des terres, la protection et le bien-être animal ainsi que la santé. Voici quelques exemples des différentes mesures à respecter :

- **Bandes tampon le long des cours d'eau**
- **Couverture minimale des sols**
- **Identification et enregistrement des animaux**
- **Utilisation des produits phytopharmaceutiques**

2021 et 2022 seront deux années de transition, pendant lesquelles les règles de la PAC 2014-2022 continueront à s'appliquer, mais avec des budgets révisés. Le nouveau système d'aides PAC s'appliquera en 2023.

La dimension environnementale de la PAC s'affirme encore plus avec la création **du nouvel éco-régime** (accessible à une majorité d'exploitations normandes). Celle-ci remplace le paiement vert dont les exigences basculent dans **la future Conditionnalité des aides PAC**.

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) reste maintenue. C'est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques. On retrouve une partie des communes de la CC CDN, dans ce dispositif.

Le dispositif des **aides à conversion BIO** se poursuit, de même pour celui des MAEC (avec de nouvelles mesures régionales à bâtrir pour encourager une transition vers l'agroécologie, en complément d'un ensemble de mesures système ou localisées).

Par ailleurs, les communes du territoire sont classées en « **Zone vulnérable** » dans le cadre de la Directive Nitrates.

La directive Nitrates impose le respect de certaines mesures comme :

- réaliser au moins une analyse de sol sur l'exploitation (reliquats d'azote sur labour en sortie d'hiver si celle-ci est obligatoire, ou analyse de la Matière Organique) ;

- établir un Plan Prévisionnel de Fumure azotée (PPF) sur les cultures et prairies ;
- tenir à jour un cahier d'enregistrement des épandages des engrains azotés, minéraux et organiques ;
- respecter le plafond annuel de 170 kg d'azote issu des effluents d'élevage par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) ;
- respecter l'équilibre de la fertilisation azotée selon les normes et la méthode du référentiel régional ;
- respecter les dates d'interdiction d'épandage des engrains organiques et minéraux ;
- respecter les interdictions d'épandage sur les sols en forte pente, enneigés ou gelés ainsi que les distances d'épandage des engrains azotés par rapport aux points d'eau de surface (cours d'eau, étangs, etc.) ou d'eau souterraine, pour les élevages tenus à l'existence d'un plan d'épandage (élevages ICPE) ;
- disposer des équipements pour le stockage des effluents (fosses à lisier, fumières...), de capacité adaptée à la période d'interdiction d'épandage, et étanches (contrôle visuel) ;
- entretenir des bandes enherbées ou boisées de 5 mètres de largeur minimum réglementaire le long des cours d'eau ;
- couvrir les sols de labours en automne, sauf dérogations prévues par le programme d'action régional (si la récolte du maïs a lieu après le 15 octobre en Basse-Normandie, 15 septembre en Haute-Normandie).

La protection des oiseaux et habitats naturels

L'utilisation des produits phytosanitaires et le paquet hygiène :

- utiliser des produits phytosanitaires disposant de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage sur une culture donnée ;
- respecter les exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette ;
- présenter un rapport de contrôle technique des pulvérisateurs de plus de 5 ans ;

- à partir de 2016, pour tout utilisateur de produits phytosanitaires, il est demandé le certificat prouvant la réalisation de la formation Certiphyto ;
- tenir un registre des traitements phytosanitaires par parcelle ;
- disposer d'un local ou d'une armoire, aménagé et réservé au stockage des produits phytosanitaires, convenablement aéré (aérations haute et basse), fermé à clef ;
- respecter les limites maximales de résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux.

L'identification des bovins, caprins et porcins

La traçabilité et les pratiques d'hygiène :

- tenir un registre d'élevage ;
- stocker les médicaments et aliments dans des endroits réservés à cet usage ;
- respecter les règles d'hygiène de la police sanitaire.

La protection animale :

- disposer de bâtiments adaptés ;
- prévenir les blessures ;
- apporter des soins aux animaux malades ou blessés ;
- nourrir et abreuver les animaux en qualité et quantité satisfaisantes ;
- protéger les animaux à l'extérieur ;
- respecter les règles spécifiques en fonction des animaux (porcins et veaux).

De plus, les communes de Moult-Chicheboville et de Valambray sont concernées par « **une zone d'action renforcée** », au titre de la **Directive Nitrates**. Il s'agit d'une zone où s'appliquent des mesures complémentaires à celles imposées en zone vulnérable :

- périodes allongées d'interdiction d'épandages de certains fertilisants.
- Gestion particulière de la fertilisation azotée, avec obligation de réaliser des analyses de sol.
- Obligation d'implanter un couvert végétal en interculture longue.
- Interdiction de supprimer des prairies permanentes.

Le renforcement croissant des réglementations applicables aux exploitations, notamment dans les différents domaines de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité...), est également source d'inquiétudes pour les agriculteurs. En complément des règles vues ci-dessus dans le cadre des aides PAC, les agriculteurs doivent intégrer de nouvelles réglementations qui contraignent les équipements et les pratiques agricoles (utilisation des produits phytopharmaceutiques, gestion des effluents et des intrants...) et impactent plus globalement les performances économiques des exploitations.

- **Les nouvelles demandes de la société et la multifonctionnalité de l'activité agricole**

Les attentes des consommateurs semblent évoluer vers plus de traçabilité et de qualité des produits, même si la part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages français diminue régulièrement. Suite aux crises alimentaires de la dernière décennie, les consommateurs recherchent des signes qui les rassurent. Une partie d'entre eux souhaite également redonner du sens à leurs consommations alimentaires. Pour répondre à ces attentes, les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des produits locaux labellisés à travers des circuits-courts de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, magasins collectifs, restauration collective, commerçants de proximité ou Grandes et Moyennes Surfaces locales... Ces filières permettent de valoriser les ressources et les productions locales. Elles impliquent un nombre d'intermédiaires restreint entre producteur et consommateur et une distance limitée entre lieu de production et de consommation.

Pour les non agriculteurs, la campagne est un lieu de vie, un patrimoine commun. Pour les agriculteurs, c'est avant tout un lieu de travail.

L'activité agricole est à l'interface entre le milieu naturel et la production alimentaire. La société porte une attention croissante au rôle de l'agriculture dans la gestion et la valorisation de l'espace et des territoires. L'agriculture est de plus en plus évaluée à travers sa capacité à préserver, respecter et mettre en valeur les ressources naturelles et les paysages.

La production d'énergie pourrait fournir, sous certaines conditions, de nouveaux revenus aux agriculteurs tout en renforçant l'autonomie énergétique. Les agriculteurs disposent d'atouts dans le domaine de la production d'énergies renouvelables (disponibilité de surfaces de toiture sur les bâtiments, disponibilité de biomasse / déchets / coproduits mobilisables...). Les enjeux liés au changement climatique, à la dépendance vis-à-vis des ressources fossiles et surtout les incertitudes sur leur prix, amènent les collectivités locales et territoriales à s'intéresser de plus en plus à la production d'énergies renouvelables. Ces énergies n'utilisent pas le stock de ressources naturelles épuisables. Elles présentent l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre (solaire, éolien, hydraulique) ou d'avoir un bilan nul (biomasse) (*source : INSEE, 2012*).

- **Changement climatique**

L'activité agricole est directement concernée par le changement climatique à plusieurs niveaux.

En matière de pratiques agricoles, les conditions climatiques changeantes (variations de températures et de pluviométrie) ont des conséquences directes sur le choix des cultures et leur conduite. Cela interroge sur le potentiel de production alimentaire à venir.

L'activité agricole est également une des seules activités à permettre le stockage du carbone avec la forêt.

- **La disponibilité et l'accès au foncier**

Les enjeux liés au foncier sont multiples : la consommation foncière, le prix du foncier, les formes d'urbanisation et les contraintes liées à la proximité des zones bâties, en particulier pour les élevages. Cela impacte directement le secteur économique agricole et les filières économiques associées.

2-FORCES, FAIBLESSES DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Sur la base du diagnostic et des rencontres avec les agriculteurs et acteurs du territoire, voici une synthèse des forces et faiblesses de l'activité agricole identifiées sur le territoire.

FORCES
<ul style="list-style-type: none">- Des terres excellentes, un potentiel agronomique exceptionnel- Très bon climat, idéal pour l'agriculture- Territoire bien positionné pour le développement du tourisme à la ferme ou les circuits-courts- Proximité avec Caen et ses infrastructures- Un territoire attractif- Une agriculture qui se diversifie- Des projets intéressants, comme la cuisine centrale ou le magasin de producteur-

Les **OPPORTUNITES** à 15 ans :

- Le cadre réglementaire favorable à la protection des terres agricoles (loi Climat et Résilience, etc.)
- Un fort potentiel pour le développement de la diversification, de la vente directe, et des circuits courts.
- Un dynamisme des exploitations pour s'engager dans des projets et des démarches qualités pour leurs productions.
- Des pratiques agricoles de plus en plus certifiées pour la protection de l'environnement.

- **Un potentiel de production d'énergie, notamment par panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments agricoles.**

FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Une consommation trop forte du foncier pour de l'urbanisation- Une pression foncière en hausse (entre Caen et la mer), impossible de retrouver des terres dans le secteur- Hausse significative du prix des terres- La réglementation en zone littoral (Loi littoral)- Une activité d'élevage absente- La forte baisse des exploitations depuis quelques années- Des nouveaux arrivants supportant mal l'activité agricole/ Sentiment d'agribashing- Circulation des engins agricoles compliquée- Des contraintes réglementaires de plus en plus importantes pour la pratique de l'activité ;- Des difficultés de circulation ;- Un vieillissement des chefs d'exploitation.

Les **MENACES** à 15 ans :

- Des contraintes qui pèsent de plus en plus sur les exploitations.
- Des disparitions de « petites structures », notamment d'élevage = problématique du maintien des haies.
- Une urbanisation de plus en plus marquée, qui complique les conditions de travail des exploitants.
- Une pression foncière agricole pouvant fragiliser la viabilité économique de certaines structures.
- Une augmentation du prix du foncier agricole
- Un manque d'installation de jeunes agriculteurs

3-ATTENTES ET BESOINS

Les entretiens individuels réalisés auprès des exploitants agricoles ont permis de faire émerger un certain nombre de problématiques récurrentes et d'identifier les enjeux pour l'activité agricole.

Thème	Eléments de diagnostic	Enjeux
Urbanisme, aménagement et foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Un développement urbain important. - Une pression foncière sur les terrains agricoles qui augmente, entraînant avec elle la hausse du coût d'un ha. - Des tiers trop proches des corps de ferme. - Des potentiels agronomiques très bons 	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser l'outil de production en limitant la consommation foncière. - Limiter l'urbanisation sur les meilleures terres d'un point de vue agronomique. - Ne pas amplifier et restreindre le mitage de l'espace rural.
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Une agriculture tournée majoritairement vers la grande culture, mais qui se diversifie. - Une forte concurrence sur le foncier agricole qui peut perturber la viabilité économique de certaines structures, ou l'installation de jeunes. - Une activité dynamique avec des projets en développement. - Des projets sur le territoire intéressant pour les exploitants. - Une économie locale à développer (diversification, vente directe, circuits courts, production d'énergie, ... etc). - Un taux de reprise potentiel important des exploitations existantes. - Une baisse des exploitations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et renforcer les filières du territoire. - Limiter la consommation des espaces agricoles. - Réfléchir aux grands projets en concertation avec le monde agricole. - Favoriser la diversification des exploitations et accompagner l'évolution des pratiques. - Permettre l'implantation d'activités en lien avec l'agriculture (machinisme, silo, négocios, etc.). - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
Environnement & Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Une diminution des élevages au profit des grandes cultures. - Diminution des surfaces en prairies. - Une agriculture bio en développement. - Un manque d'éléments d'intérêt écologique (ex : haies). - Des exploitations concernées par des zones d'enjeux environnementaux (comme un captage) 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les prairies, essentielles aux activités d'élevage. - Être attentif aux surfaces d'épandage, essentielles aux activités d'élevage. - Subventionner la plantation, mais surtout l'entretien des haies qui contribuent au maintien de la biodiversité. - Être attentif au classement des haies. - Planifier la plantation de haies sur le territoire, en concertation avec la profession agricole - Permettre le développement des exploitations existantes dans des zones d'enjeux environnementaux, en compatibilité avec ces enjeux.
Mobilités / usages	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise image de la profession agricole. - Circulation difficile, et des aménagements inadaptés aux engins agricoles. - Des conflits d'usage de plus en plus fréquents entre agriculteurs et nouveaux arrivants. - Problématique de l'entretien des chemins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des zones tampons entre les activités agricoles et les secteurs bâties. - Faciliter la circulation des engins agricoles. - Aménager en concertant l'ensemble des acteurs du territoire. - Favoriser les échanges, développer le « faire et le vivre ensemble ».

4- PISTES D'ACTION DANS LE CADRE DU PLUI

D'après l'ensemble des éléments de diagnostic et lorsqu'on se place dans la dynamique de construction d'un projet de territoire dans le cadre d'un PLU intercommunal, il semble qu'il faille dans un premier temps s'attacher à préserver l'activité existante en protégeant les outils de production et en limitant les contraintes pour permettre le développement des activités existantes ou la création de nouvelles.

Ainsi, les pistes d'action sont présentées ici par thématique :

- **Optimiser la gestion du foncier**

Le besoin de préservation des espaces agricoles répond à un objectif économique : permettre aux agriculteurs d'exercer une activité viable et durable économiquement. La gestion économe et la cohérence de l'espace agricole sont indispensables au maintien et au développement d'une activité agricole viable. Il est donc important de limiter le mitage et de préserver des espaces agricoles vastes et homogènes où l'activité agricole est prioritaire.

Les projets d'aménagement doivent garantir le maintien de conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation, etc.

La pérennité de l'activité agricole suppose également de limiter l'enclavement des sièges des exploitations du territoire. Lorsqu'ils sont orientés vers la culture, l'objectif est d'éviter qu'ils connaissent des contraintes liées à l'accessibilité, aux restrictions de développement, ainsi qu'aux difficultés de voisinage. Lorsqu'ils sont orientés vers l'élevage, des réglementations sanitaires strictes imposent des distances minimales à respecter entre leurs installations d'élevage et les zones d'habitat. Il existe des règles de distance similaires à respecter, pour la gestion des effluents ou des boues.

La consommation de foncier pour l'habitat et les zones d'activité doit être optimisée. Pour rappel, la loi Climat et Résilience oblige les collectivités à réduire de 50 % leur consommation foncière d'ici 2030 mais aussi à tendre vers le zéro artificialisation net d'ici 2050. Il s'agit de prévoir des zones en adéquation avec des besoins réels et identifiés. La densification et la valorisation des terrains déjà disponibles doivent être privilégiées à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles (réhabilitation des friches, valorisation des ZA existantes dans un cadre intercommunal, densification des centres bourgs, urbanisation des dents creuses...).

Cela se traduit dans le document d'urbanisme par :

- une gestion économe de l'espace, c'est-à-dire :
 - La définition des besoins en logements en cohérence avec l'évolution passée de la commune et les prévisions démographiques départementales,
 - Le fait de privilégier l'urbanisation des dents creuses et la densification des zones déjà bâties,
 - Le développement de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices en foncier.
- une préservation des outils de production (corps de ferme et parcelles exploitées) en :
 - **classant les corps de ferme et les surfaces agricoles en zone agricole (A) dans les documents d'urbanisme,**
 - veillant au strict respect du principe de réciprocité et en prenant en compte l'antériorité des structures agricoles présentes sur le territoire,
 - prenant en compte les potentiels agronomiques des sols dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation.

- une garantie des bonnes conditions d'exploitation en limitant les conflits de voisinage et permettant la libre circulation des engins agricoles.

- **Maintenir l'élevage et répondre aux enjeux environnementaux**

Les espaces agricoles remplissent des fonctions paysagères et environnementales essentielles. Ils participent à l'identité paysagère du territoire au même titre que les forêts, le patrimoine rural, ... Le maintien d'une activité d'élevage et par là même des surfaces en herbe contribue à limiter le ruissellement et l'érosion des sols et à préserver la qualité des eaux. La diversité des espaces agricoles (prairies, cultures, haies, talus, mares, ...) assure également un rôle majeur en termes de biodiversité et de continuités écologiques dont l'importance a été réaffirmée par l'instauration des trames vertes.

Le maintien d'une activité d'élevage est un élément clé dans la valorisation du paysage qui est réalisée aujourd'hui par les éleveurs. Avec la tendance générale allant vers la diminution des élevages, certains espaces risquent de ne plus être exploités par l'agriculture et de s'enrichir.

Aujourd'hui, l'activité d'élevage a tendance à régresser sur le territoire en raison des fortes contraintes liées aux réglementations environnementales, à la pénibilité du travail (horaires et autres astreintes), à la difficulté de trouver du personnel, à la mauvaise rémunération de l'activité et aux problèmes de voisinage.

Dans les documents d'urbanisme, il est fondamental de veiller à maintenir les capacités d'évolution des exploitations agricoles mais aussi de ne pas développer de zones d'habitats à proximité immédiate des corps de ferme.

En parallèle, sensibiliser les nouveaux habitants sur les caractéristiques de l'activité d'élevage peut être un moyen de limiter les conflits de voisinage. Les chartes de bon voisinage sont de bons outils pour communiquer sur l'activité agricole. Les initiatives de fermes ouvertes ou de randonnées agricoles se

multiplient également pour faire découvrir aux habitants la réalité de l'exploitation.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par des mesures visant à limiter les contraintes pour les exploitations (urbanisme, environnement, aménagements, etc.) et à sensibiliser les nouveaux habitants à ce qu'implique la présence d'activités agricoles à côté de chez eux.

- **Accompagner les projets agricoles répondant aux attentes sociétales**

Manger sainement, disposer d'un agréable cadre de vie, développer les énergies renouvelables, préserver et mettre en valeur le patrimoine local, telles sont les préoccupations émergeantes actuelles, pour lesquelles les agriculteurs ont un rôle à jouer.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par une réglementation adaptée permettant aux agriculteurs de faire évoluer leur corps de ferme en réhabilitant des bâtiments existants ou en construisant de nouveau, leur permettant ainsi de se diversifier (accueil à la ferme, vente directe, production d'énergie, etc.). Au-delà du PLUI, les collectivités peuvent également contribuer au développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective. Le diagnostic a identifié tous les projets évoqués par les agriculteurs et tous les bâtiments susceptibles d'évoluer à terme pour de l'agro-tourisme notamment.

Dans le domaine des énergies renouvelables, il est nécessaire de permettre aux exploitations de se développer. Le zonage agricole est primordial pour implanter ses nouvelles installations. Notamment pour les projets de méthanisation, ils sont soumis à de fortes contraintes d'acceptabilité. Localement un processus de dialogue et de concertation avec le voisinage est un préalable indispensable pour tout porteur de projet.

Soucieux de répondre aux exigences fixées par le SRCE mais aussi pour des raisons paysagères et environnementales, le PLUI, classe de nombreuses parcelles valorisées par l'agriculture en zone Naturelle (N). Ce choix a entraîné de nombreuses difficultés pour les exploitations agricoles désireuses de se développer au sein même de leur corps de ferme. Il est absolument indispensable que le futur PLUI prenne en compte ces problématiques et que chaque exploitation pérenne soit classée en zone agricole (corps de ferme et ses abords). Des projets agricoles ont été identifiés lors de l'enquête. Ils doivent être repris dans le cadre de l'élaboration du zonage.

VERSION TRAVAIL

L'intégration des nouveaux bâtiments agricoles est une question sensible au sein des espaces agricoles quant à la préservation du paysage. Les pétitionnaires devront veiller à intégrer les futures installations agricoles par le biais de plantations en privilégiant les essences locales.

- Favoriser les relations entre agriculteurs et non agriculteurs**

Une exploitation agricole en activité au même titre qu'une autre activité économique génère quelques nuisances. Afin de les gérer, le principe de réciprocité des distances (L 111-3 du code rural) précise qu'aucune construction d'habitation n'est possible à moins de 50 ou 100 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes en fonction du statut de l'exploitation (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Il est fondamental de veiller au strict respect de ces distances et aux préconisations faites dans le diagnostic, à travers l'atlas cartographique, pour limiter les conflits de voisinage.

Quoiqu'il en soit, il vaut mieux éviter le développement des zones d'habitat à proximité des corps de ferme et maintenir des espaces tampons entre les zones d'habitat et les zones agricoles.

D'autre part, une meilleure connaissance réciproque des habitants et agriculteurs ainsi que des élus et des agriculteurs, des attentes et contraintes de chacun doit être encouragée sur le territoire (organisation de fermes ouvertes, éditions de documents de communication, etc.).

- Prévoir l'implantation d'entreprises en lien avec l'activité agricole**

De nombreuses activités dépendent de la présence de l'agriculture sur le territoire. Pour chacune des filières présentes (élevage lait et viande, grandes cultures, maraîchage, activités équestres), l'activité agricole induit de nombreux emplois

indirects. Ce sont tous les emplois existant dans des organismes et entreprises ayant un lien direct avec l'agriculture. Il s'agit essentiellement des organismes amont et aval, de négoces, d'entreprises agro-alimentaires, les services para-agricoles, les entreprises d'équipement et de matériel et de formation. Peu d'entreprises en lien avec l'agriculture sont présentes sur le territoire. A signaler également, l'absence de toute entreprise de mécanique ou de matériel agricole, ce qui oblige les agriculteurs à des déplacements éloignés pour faire réparer leur matériel. Le PLUI peut proposer des espaces dédiés à ces activités. Un zonage agricole n'est pas adapté pour ces entreprises. Il est nécessaire de privilégier des zones d'activité avec un règlement spécifique.

ENJEUX

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) fixe les orientations de l'organisation de l'espace. Il détermine à long terme les grands équilibres de l'aménagement d'un territoire donné entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles. Si la préservation des terres, donc des espaces agricoles, constitue l'un des enjeux essentiel de ce projet, il n'est pas le seul enjeu pour l'agriculture dont la multifonctionnalité constitue un enjeu majeur de développement territorial (économique, social et environnemental).

CONCLUSIONS

L'activité agricole est une activité économique importante pour le territoire en interaction avec le tissu socio-économique local et la gestion de l'espace.

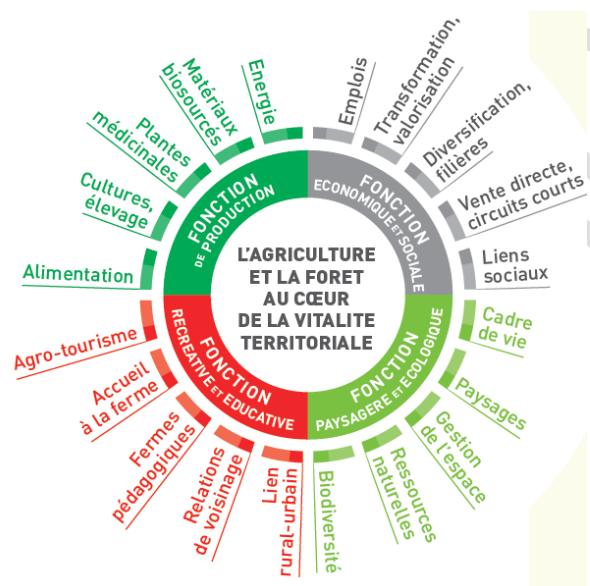
Le diagnostic agricole dans le cadre du PLU intercommunal a permis d'identifier des enjeux et un certain nombre de préconisations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

L'ensemble de ces éléments est à croiser avec les autres thématiques traitées dans le diagnostic du PLU intercommunal.

Par ailleurs, l'agriculture est une activité multifonctionnelle essentielle pour le territoire. Toutes ses fonctions peuvent être prises en compte dans les différentes démarches de la collectivité.

Figure 55 : Multifonctionnalité de l'activité agricole

(Source : Les espaces naturels et forestiers, CA37, Novembre 2018)



• Fonction de production de denrées alimentaires

Le territoire offre une diversité de productions végétales et animales. Un Projet Alimentaire de Territoire est l'occasion de faire du lien entre les producteurs et les consommateurs locaux.

• Fonction économique et sociale

L'activité agricole génère de l'emploi direct dans les exploitations mais également aux niveaux des activités amont et aval qui y sont directement liées. Elle contribue ainsi au dynamisme et à la vie des bourgs.

• Fonction de production d'énergie

Les vastes toitures des bâtiments agricoles peuvent être valorisées par l'installation de panneaux solaires. Les effluents d'élevage et les haies, sont quant à eux valorisables via la méthanisation et la mise en place de chaudières collectives bois. Ainsi, l'agriculture peut participer à la production d'énergies renouvelables.

Ces éléments peuvent être pris en compte dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

• Fonction paysagère et écologique

Occupant plus de 75 % du territoire, l'agriculture contribue à la qualité des paysages, à la gestion de l'espace, au cadre de vie des habitants. Elle permet le maintien et l'expression de la biodiversité.

• Fonction récréative et éducative

L'accueil à la ferme, l'agro-tourisme, les fermes pédagogiques, etc. sont autant d'activités en lien avec l'agriculture qui assurent à la fois une fonction récréative et éducative. Le fort potentiel touristique est un atout pour l'activité agricole.

Les espaces agricoles peuvent être le support de différentes activités de loisirs pour lesquelles il est important de créer du lien entre pratiquants et agriculteurs afin que chacun respecte les besoins de l'autre et que puissent coexister ces activités.

ANNEXES

- **Tableau des exploitations agricoles du territoire**
- **Atlas des périmètres de réciprocité et de préconisation autour des exploitations agricoles**
- **Point sur la règlementation sur les distances de recul des constructions en fonction du statut sanitaire des activités agricoles**
- **Questionnaire d'enquête auprès des agriculteurs du territoire**
- **Diaporama de la réunion de restitution intermédiaire du diagnostic agricole du 29 avril 2022**

VERSION TRAVAIL



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE

**Pôle régional Territoires et
Environnement**
**Chambre d'agriculture
de Normandie**

6 rue des Roquemonts
CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4

Votre contact : **Benjamin BOUTIN**
Chargée de missions urbanisme et
aménagement

benjamin.boutin@normandie.chambagri.fr

normandie.chambres-agriculture.fr –
Rubrique « Territoires »

 [@AgriNdie](#)  [@agri-normandie](#)